1re ANNÉE — N° 5 — 4 JANVIER 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 1 fr. »

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

L'IMPOSITION DES MAINS

DANS LA CONSÉCRATION DES ÉVÊQUES

Travail lu à l'Ecole de Théologie de Cambridge le lundi 4 nov. 1895

par le rev. T. A. Lacey. M. A. Oxon.

Je me propose de vous présenter, pour les comparer ensemble, quelques-unes des diverses formes qui ont été en usage dans la consécration des évêques. Je ne soulèverai aucune question touchant l'origine du sacerdoce chrétien; je le prendrai tel que nous le trouvons finalement développé dans la pratique de l'Église. Mais, pour le but que je me propose, il ne sera pas possible non plus de remonter jusqu'à l'époque où, pour la première fois, ce développement fut atteint. En réalité, nous n'avons pas de preuves évidentes que la forme de l'ordination telle qu'on la pratique actuellement soit antérieure au VIe siècle. Mais un rite datant de cette époque, rite ayant atteint alors son développement complet, rite bien établi et n'ayant subi ni dans la matière ni dans la forme aucun changement récent, un tel rite nous sera venu à coup sûr et pratiquement, sans aucune modification appréciable, d'une époque bien antérieure. Cependant, il ne serait pas sage, en l'absence de toute preuve évidente, de lui attribuer une haute antiquité. Beaucoup de prudence est également requise lorsqu'on attribue couramment un semblable caractère d'antiquité aux rites des Églises orientales séparées. Quelques-uns de ces rites, qui sont identiques avec ceux que l'on trouve dans les livres d'office de l'Église orthodoxe, sont quelquefois considérés comme étant nécessairement antérieurs à la séparation des Églises, ce qui nous reporterait ainsi au moins au Ve siècle.

Cette conclusion repose sur cette opinion que, dans aucune circonstance et à aucun degré, les Églises orientales n'auraient consenti à faire d'emprunts mutuels; et cette opinion a son fondement dans l'histoire des églises d'Orient ainsi que dans cet antagonisme obstiné qui a prévalu durant le cours des siècles.

Pendant les six premiers siècles de l'ère chrétienne, les rites de l'Église étaient dans leur période de formation, mais nous ne pou-

vons pas remonter beaucoup au delà des formes contenues dans les livres primitifs qui sont parvenus jusqu'à nous.

Les divers rituels et liturgies n'étaient alors ni comparés ni édités, ils ne soulevaient aucun commentaire; aussi avons-nous seulement les copies qui ont survécu de livres d'office alors en usage et c'est là-dessus que nous désirons nous baser.

Il y a une importante exception à cette règle générale. Les huit livres des *Constitutions apostoliques* contiennent une courte description des ordinations pour les différents degrés du ministère sacré et une prière appropriée qui doit être dite.

Dans sa forme existante, on ne peut pas dire que notre rituel anglican soit original ; il a été édité avec une pensée littéraire et probablement dans un but de controverse. Mais ce dont personne, je pense, n'a jamais douté, c'est qu'il représente généralement avec exactitude les cérémonies et les rites d'une époque primitive mais indéterminée. A quelle époque et à quelle partie de l'Église ces rites se rattachent-ils? La complète diversité des rites actuellement en usage nous défend de supposer qu'il y eut à l'origine un rituel presque uniforme pour toute l'Église, rituel que les *Constitutions apostoliques* seraient censées représenter. Le seul rite existant qui renferme une prière analogue à celle qui est rapportée dans les *Constitutions* est le rite en usage chez les Coptes. Est-ce là l'ancienne coutume d'Alexandrie et est-ce de là que l'auteur des *Constitutions* a tiré ses matériaux ? On peut considérer comme établi que cet auteur était grec syrien et vivait au IVᵉ siècle. Il est assez difficile de comprendre pourquoi il aurait plutôt choisi Alexandrie. En réalité, l'œuvre qu'il avait à faire devait le conduire à regarder un peu de divers côtés. Son intention était de faire passer son travail comme l'original écrit par saint Clément de Rome. Il avait certainement en main, ainsi que le remarque Lightfoot le travail original de saint Clément lui-même. L'attribution des *Constitutions apostoliques* à saint Clément, dit Lightfoot, peut venir de quelque tradition véridique qui le représentait comme ayant pris part à la formation du rituel de l'Église[1]. Mais de quelle Église? De l'Église romaine. Désirant faire passer son travail pour celui de saint Clément, l'auteur y eût incorporé autant que possible les formules en usage dans l'Église romaine.

Les formules de bénédiction dont on se sert actuellement à Rome pour conférer les ordres n'étaient pas impossibles à trouver, et lorsque l'auteur les donne catégoriquement comme une tradition venue des apôtres et reprise par saint Clément, il est difficile de supposer que ce soit d'autres formules que celles-là[2].

[1] Lightfoot, *Saint Clément of Rome*, p. 270.

[2] J'avais déjà écrit ces lignes lorsque M. Brightman de *Piusey House*, Oxford, a appelé mon intention sur ce fait qu'une prière qui semble être l'origine de celle que l'on trouve dans les *Constitutions*, est rapportée dans les *Canons d'Hippolyte*

Je commencerai donc par les *Constitutions apostoliques*. Je ne trouve aucun autre document d'une authenticité bien établie et qui soit antérieur au IVe siècle. A partir de cette époque, les documents commencent à être nombreux. J'indiquerai ce que vaut le rituel des *Constitutions*; quant aux autres, je m'en tiendrai aux formes actuellement en usage, et comme j'ai plutôt en vue de faire une comparaison que de soulever un point d'histoire, je ne me sentirai pas obligé d'observer de près l'ordre chronologique.

Suivant les Constitutions, après que l'assentiment du peuple touchant la dignité de l'élu, a été obtenu, *un des premiers évêques* (εἷς τῶν πρώτων ἐπισκόπων) *accompagné de deux autres*, *et se tenant prés de l'autel*, récite une formule de bénédiction, tandis que les *diacres* tiennent le livre des Évangiles au-dessus de la tête de celui qui va être ordonné (τοῦ χειροτονουμένου). De cette formule ou prière qui, telle qu'elle existe dans le texte reçu des *Constitutions*, est assez connue, on peut trouver dans certains livres une autre rédaction sous une forme plus courte [1]. Cette seconde rédaction peut indiquer ou que la prière a été rédigée à nouveau par le même auteur, ou au contraire que c'est la source première à laquelle l'auteur des *Constitutions* serait venu puiser. Dans les deux cas, l'existence de cette double rédaction implique ce fait indubitable, c'est qu'à l'époque où les ouvrages de saint Clément furent, pour la première fois, divulgués, les prières publiques de l'Église n'étaient pas encore fixées. Les principaux points étaient sans doute établis par la tradition, mais tout le reste était sujet à changements. Quant à la teneur de cette prière, j'aurai à en parler plus loin.

J'observe ici, tout d'abord, l'imposition des Évangiles par les *diacres*. Dans tous les autres rituels connus de l'Église, et à part deux exceptions significatives, le livre des Évangiles, si toutefois l'on en fait usage, est tenu au-dessus de la tête de l'élu par les évêques consécrateurs eux-mêmes. Je note en second lieu qu'il n'est fait aucune mention de l'imposition des mains. Est-ce là un fait accidentel? Je pense que cette manière de voir ne peut être que difficilement admise. Dans les autres ordinations décrites dans les *Constitutions*, cette cérémonie est expressément ordonnée. Pourquoi, dans le cas

(Arabe). Mais ces canons représentent, suivant l'opinion généralement admise un document romain original, d'une époque primitive.

[1] Je dois à M. Brightman l'information suivante :

Le texte grec de cette seconde rédaction est reproduit par Lagarde, dans l'ouvrage intitulé *Hippolyti Romani quæ feruntur omnia Græce* (*Lips. et Lond.* 1858). Ce texte est contenu dans les Διατάξεις τῶν ἁγίων Ἀποστόλων διὰ Ἱππολύτου pp. 73-89. Une traduction d'une version éthiopienne de la même prière est donnée dans Ludolfus, *ad suam Historiam æthiopicam Commentarius* Francfort, 1691, parmi les *Statuta Apostolorum*, pp. 314-328. Un autre texte grec est donné par Achelis, *Die Canones Hippolyti*, dans l'ouvrage de Gebbard et Harnach, *Texte und Untersuchungen*, VI, 4, p.42. C'est de ce texte que j'ai fait des extraits plus haut.

qui nous occupe, l'aurait-on passée sous silence? Plus loin, on va jusqu'à décrire la position même du consécrateur. Il devra se tenir debout *près de l'autel* (πλησίον τοῦ θυσιαστηρίου), mais aucune mention n'est faite de la position de l'élu qui va être consacré. Nous avons en plus — en dehors des deux exceptions auxquelles j'ai fait allusion — un autre contraste saisissant dans la consécration des Papes de Rome et d'Alexandrie.

Puis j'examinerai l'ancien rite romain, que nous arrivons à bien connaître en lisant attentivement l'*Ordo romanus* et le Sacramentaire grégorien. Il semble pleinement établi que tous les évêques des sièges suburbicaires étaient consacrés par le Pontife romain seul, ce qui constitue une exception remarquable à l'usage admis partout ailleurs. Dans ces consécrations, on n'employait pas le livre des Évangiles. La consécration avait lieu le dimanche, l'examen solennel ayant été subi par l'élu la veille de la cérémonie. Après l'Épître, l'archidiacre, assisté des sous-diacres et des acolytes, introduisait l'élu et le Pontife, annonçant et confirmant son élection, disait : « *Oremus pro eodem viro ut Deus et Dominus Noster Jesus Christus tribuat ei cathedram episcopalem ad regendam Ecclesiam suam et plebem universam.* » Puis suivait le *Kyrie eleison*. Alors le Pontife, posant sa main sur la tête de l'élu, récitait tout d'abord la collecte « *Propitiare Domine* », puis la longue bénédiction « *Deus honorum omnium* » qui a survécu avec quelque modification dans le Pontifical romain en usage aujourd'hui. Cette prière terminée, le baiser de paix était donné et la Messe continuait. Le nouvel évêque, en recevant la communion, recevait aussi une certaine quantité d'espèces consacrées qu'il devait garder pour communier durant quarante jours.

Telle était la consécration d'un évêque à Rome, par le Pape. Mais quand le Pontife romain était lui-même consacré, le rite était considérablement modifié. Aucune cérémonie de présentation de l'élu à un supérieur qui l'aurait reçu, n'était faite. Le futur Pontife venait près de l'autel, accompagné de tout l'ensemble du clergé et, après s'être prosterné en prière, il était conduit par les évêques présents et placé entre l'autel et le trône. Cette cérémonie, bien entendu, avait lieu dans l'abside. Alors tandis que les diacres[1] tenaient au-dessus de sa tête le livre des Évangiles, un premier évêque, s'approchait, récitait une prière et s'en allait. Un second répétait la même cérémonie. Enfin un troisième s'approchait et le consacrait. Nous pouvons difficilement penser que cette cérémonie signifiât autre chose que la récitation de la prière consécratoire qui, d'après les livres arrivés jusqu'à nous[2], était le *Deus honorum omnium* avec une modification vers la fin, appropriée à la prééminence toute spéciale du Pape. Alors le

[1] Mabillon, VIII-IX.
[2] Il est fait mention de ceci dans le *Liber diurnus*.

Pontife nouvellement consacré commençait lui-même la messe et donnait la communion à tous ceux qui étaient présents. Personne ne manquera d'être frappé de la ressemblance de ce rite avec celui des *Constitutions*. Aucune mention n'est faite de l'imposition des mains; les diacres imposent les Évangiles; la position qu'occupent les évêques consécrateurs paraît être semblable.

Avons-nous alors dans les Constitutions une représentation du rite romain tel qu'il était en usage dans la consécration du Pape? L'imposition des mains n'avait-elle pas lieu alors dans la consécration du Pontife romain? C'est là un intéressant problème. Il y a une difficulté dans l'essai d'assimilation des deux rites, c'est la différence totale des prières employées. Je vais m'arrêter brièvement sur ce point.

Comme comparaison, je me servirai du rite d'Alexandrie que nous retrouvons presque intact encore aujourd'hui chez les Coptes. Dans la forme actuelle de la consécration du patriarche, telle qu'elle est décrite par Renaudot et Denzinger, la bénédiction qui, ainsi que je l'ai fait ressortir, se rapproche beaucoup de celle des *Constitutions*, est, pour ainsi dire, enfouie au milieu d'une série de prières, de leçons, de canons, avec l'imposition des mains souvent répétée. Le Livre des Évangiles est par trois fois élevé au-dessus de sa tête, immédiatement avant la bénédiction. D'après une autre description de la cérémonie, le Patriarche, une fois consacré, lit dans l'Évangile de saint Jean le passage contenant ces mots : « Je suis le Bon Pasteur », et ces paroles étant trois fois répétées, le doyen des évêques présents pose à chaque fois le livre des Évangiles sur la tête du nouveau consacré. Les divers récits que nous avons de ces cérémonies sont très confus et il est probable que certains détails compliqués sont d'origine récente. Mais l'Église Copte d'Alexandrie conserve encore une autre ancienne coutume. Le Patriarche seul est consacré avec l'imposition des Évangiles; tous les autres évêques sont consacrés par le Patriarche avec imposition des mains seulement. C'est là un point qui rappelle l'usage romain, une circonstance qui n'est nullement surprenante, si l'on considère les étroites relations qui unissaient les deux Églises jusqu'aux jours néfastes de Dioscurus, si l'on se souvient du parallèle déjà établi entre elles par les Pères du Concile de Nicée. Mais il existe des traces en Égypte d'une ressemblance encore plus significative avec le rite romain. Certains canons coptes, dont l'antiquité ne saurait être mise en doute, parlent tout d'abord de la consécration des évêques par l'imposition des mains, et ensuite, traitant de la Consécration du Patriarche, ils ordonnent que les diacres tiennent au-dessus de sa tête le livre des Évangiles, tandis qu'aucune mention n'est faite de l'imposition

des mains[1]. Cela revient à dire que ces canons coptes indiquent une coutume répondant exactement à l'ancien cérémonial romain et au rituel des Constitutions.

Considérons maintenant les usages des autres Églises. Les rites romains furent, pendant plusieurs siècles, locaux et particuliers. Dans la plus grande partie de l'Église d'Occident, on trouve comme ayant prévalu des rites divers et variant dans certains détails secondaires, mais suffisamment semblables cependant pour pouvoir être groupés par les ritualistes sous le nom générique de « gallicans ». A ce groupe appartiennent les règles pour les ordinations que l'on attribua longtemps au quatrième Concile de Carthage et qui sont encore quelquefois cités sous le nom de canons pseudo-carthaginois[2].

Nous y trouvons un examen approfondi de l'évêque élu contenant pour ainsi dire les germes du *Credo* d'Athanase et une référence à certaines opinions qui se propagèrent dans le sud de la Gaule, vers la première partie du VIe siècle. Vient ensuite une courte indication : *Episcopus cùm ordinatur, duo Episcopi ponant et teneant Evangeliorum codicem supra caput et cervicem ejus, et uno supra eum fundente benedictionem reliqui omnes Episcopi qui adsunt manibus suis caput ejus tangant.* Nous trouvons là un cérémonial donnant une fonction à remplir à tous les évêques présents. Deux tiennent le livre, un troisième récite les prières de la bénédiction, les autres imposent les mains, et je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas le droit de tenir pour certain que la chose se passait ainsi. Quant aux paroles de la bénédiction, nous devons nous reporter aux Sacramentaires. Mais aucun livre connu ne donne un rite purement gallican pour les ordinations. Le plus vieux est le *Missale Francorum* que Morinus prit comme ayant été écrit pour l'Église de Poitiers vers le milieu du VIe siècle.

[1] Tattam, *les Constitutions apostoliques et les Canons des apôtres in Copti.*, pp. 32, § 29, et 114 § 39. On les trouvera également dans Lagarde :

A) *Canones Ecclessiastici*, XXXI, 1, 2 *Ægyptiaca*, p. 248. L'évêque sera ordonné suivant la parole que nous avons dite auparavant, ayant été choisi parmi la multitude et étant exempt de toute faute. Quand cet homme est nommé et qu'il plait au peuple. Les prêtres et les diacres se réunissent le jour du Seigneur, avec le consentement de tous les évêques; lorsque ceux-ci ont posé leurs mains sur l'élu, les prêtres aussi se tenant debout et près de lui, tous alors devront rester silencieux et prier dans leur cœur que le Saint-Esprit descende sur lui. Et un des évêques étant choisi, tous se tenant debout, celui-ci devra poser ses mains sur celui qui va être fait évêque et prier sur lui.

B) *Ibid.* LXIV, 6, *ægyptiaca*, p. 274. Et un des principaux évêques prendra avec lui deux autres évêques; tous les évêques se tenant debout près de l'autel, priant en silence avec les prêtres, tous les diacres aussi tenant les saints Évangiles ouverts au-dessus de la tête de celui qui doit être ordonné; et l'Évêque priera Dieu sur lui.

Je suis redevable de la vérification et de la traduction de ces canons, à M Forbes Robinson de *Christ's College* Cambridge.

[2] Rapporté par Duchesne, *Origines*, et Gasparri *De sacror ord.* comme *Statuta Ecclesiæ antiqua.*

De plus récents critiques le placent à la fin du VIIe. Il n'est pas d'ailleurs sans quelque mélange des formes romaines, mais le degré en est difficile à déterminer. Nous y trouvons tout d'abord une *Exhortatio ad populum* dans laquelle la vacance du siège et la nomination d'un nouvel évêque sont annoncées et où le peuple est invité à exprimer son assentiment en répondant : *Dignus est.* Viennent ensuite deux collectes, l'une étant le *Propitiare Domine* déjà mentionnée comme existant dans le rite romain, tandis que l'autre *Exaudi, Domine, Supplicum preces*, etc., a passé avec quelques modifications dans le Pontifical romain moderne.

Ces collectes sont suivies d'une prière appelée *Collectio* qui est une sorte d'*oremus* prolongé, tel que ceux qui étaient si fréquents dans la liturgie gallicane et qui sont représentés dans les services du *Vendredi Saint* du Missel romain. Nous avons alors, sous le titre *Consecratio*, la prière *Deus honorum omnium*, telle qu'elle existe dans le Sacramentaire grégorien mais avec un long passage en plus. Ce passage commence ainsi : *Sint speciosi munere tuo pedes eorum*[1] *ad evangelizandum pacem.* Que dirons-nous de cette addition? Elle s'enchaîne si bien avec le reste de la prière que nous pouvons difficilement la regarder comme une intercalation.

On la trouve dans le Sacramentaire gélasien bien qu'elle ne soit pas dans le grégorien.

Dans les derniers livres, d'origine gallicane, tantôt elle est présente et tantôt absente. Fut-elle incorporée par hasard dans les livres romains eux-mêmes et a-t-elle ainsi survécu dans le *Pontifical* moderne? Allons nous conclure que la plus longue des deux rédactions est l'originale et que la plus courte, tirée du Sacramentaire grégorien, en est l'abrégé? Duchesne[2] incline vers cette conclusion, considérant que la plus longue rédaction est la forme romaine primitive. Je reviendrai brièvement sur ce point dans un but spécial.

Il n'est pas dans mon sujet de tracer l'adoption graduelle du rituel romain dans les Églises gallicanes. Le Sacramentaire grégorien fut envoyé par le pape Hadrien dans le but de compléter le premier. Mais il est à remarquer que le rite romain, à mesure qu'il se répandait au delà des Alpes, adoptait certaines formes gallicanes, principalement dans les cérémonies de l'ordination. Il en résulta une fusion des deux rites, mais il est difficile de déterminer quand commença cette fusion et quelles parties du Pontifical romain doivent être considérées finalement comme ayant une origine gallicane.

[1] Le pluriel se retrouve partout comme s'il s'agissait de la consécration de plusieurs évêques en même temps, ce qui indiquerait, ainsi que le remarque Duchesne (*Origines*, p. 361), un usage romain plutôt que gallican.

[2] *Origines*, p. 34.

Tous les livres récents contiennent le *Deus honorum omnium*, soit dans la forme la plus longue, soit dans la forme la plus courte. Mais il y a une autre prière du même genre qui appelle l'attention, attention qu'elle n'a pas encore obtenue, à ma connaissance du moins.

Dans certains Pontificaux du IX[e] et du X[e] siècle il y a une *consecratio* laissée au choix, commençant par *Pater sancte, omnipotens Deus*[1]. Quelle est cette prière et d'où est-elle dérivée? On la trouve, uniquement que je sache dans les livres suivants : le Missel de Robert de Jumièges; le *Codex Retoldi* qui fut écrit pour l'abbaye de Corbie au X[e] siècle; un livre écrit pour l'abbaye du Bec imprimé par Martène avec son *ordo XI*; un autre écrit pour Tarantaise qui est l'*ordo XVIII* de Martène et qui se trouve dans le Missel de Leofric [2]. Généralement cette prière suit le *Deus honorum omnium* et est intitulée simplement *alia super episcopum*.

Ainsi intitulée, elle peut être soit une prière additionnelle, soit, comme je l'ai appelée après Morin, une *Consecratio ad libitum*. Le Missel de Leofric laisse cette question sans la résoudre. Le *Pater Sancte* y apparaît comme la *Consecratio*, et le *Deus honorum*, vient ensuite comme *Alia Consecratio*.

Quelle est l'origine de cette *Consecratio ad libitum?* Les livres dans laquelle on la trouve appartiennent tous au rite romain. Le Missel de Leofric dans lequel elle occupe la première place est sous d'autres aspects un exemple d'une pureté remarquable du Sacramentaire grégorien. Que fait là cette prière comme alternative avec le *Deus honorum omnium?*

Tout en réfléchissant sur le sens de cette prière, je fus frappé par une certaine ressemblance qui existe entre certains de ses termes et ceux qui sont employés dans les Consécrations épiscopales selon les *Constitutions apostoliques*.

C'est dans la première partie que les diverses prières consécratoires d'un usage connu dans l'Église diffèrent le plus apparemment; la partie où se trouve la demande du secours de la grâce, bien que variant dans l'expression, est cependant toujours établie sur le même modèle. Mais, dans ces deux prières que je compare en ce moment, le commencement est basé chez l'une et chez l'autre sur les mêmes principes.

Toutes les deux commencent par une allusion à la création. Le texte grec des Constitutions contient un long préambule sur le

[1] Appendix, ij.

[2] Le Missel de Robert se trouve à la Bibliothèque publique de Rouen. Les ordinations en ont été séparées et imprimées par Morin et Martène. Le livre tout entier sera bientôt publié par la Société *Henry Bradshaw*. Les ordinations du *Codex Ratoldi* sont données par Morin. Le Missel de Leofric, écrit par Leofric évêque d'Exeter (1046-1092), a été édité par M. F.-E. Warrar et publié à Oxford en 1888.

Dieu increé, source de toutes choses et qui cependant, d'après la plus courte version est seulement représenté par ces mots « qui connaît toutes choses avant leur origine ». Le texte latin se reporte à la promesse faite à Abraham, comme fondement de l'Église, de jouir de la compagnie des saints. Le texte grec parle de la race sainte qui est sortie d'Abraham.

L'un et l'autre représentent les lois données à l'Église comme formant partie intégrante de sa constitution[1] dans la demande du secours.

Qu'avons-nous là? Des ressemblances et des coïncidences qui, si elles ne sont pas nombreuses, sont du moins significatives, étant donné qu'elles se trouvent dans ces deux prières tandis qu'on en chercherait en vain dans toute autre formule employée pour la consécration des évêques. Comment expliquerons-nous cette ressemblance entre l'ouvrage d'un grec syrien du quatrième siècle et certains rituels latins du dixième.

J'offre l'explication suivante. J'ai déjà mentionné quelques-unes des raisons qu'il y a de considérer les ordinations clémentines comme représentant l'usage de l'Église romaine, la principale difficulté étant toutefois la différence qui existe entre les formules de bénédiction. A mon avis, la prière *Pater sancte omnipotens Deus* est la *consecratio* originale du pur rite romain, survivant dans quelques livres, à côté du *Deus honorum*. Quant à la dernière prière, je pense qu'elle fut introduite postérieurement, ayant été empruntée, comme tant d'autres, au rite gallican.

L'hypothèse que le *Deus honorum* est d'origine gallicane résoudra

[1] Je mettrai ici les deux textes en vis-à-vis. Le latin est tiré du Missel de Leofric. Le grec est celui de la courte version selon Achelis.

Ὁ Θεὸς καὶ πατὴρ τοῦ Κυρίου ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, ὁ πατὴρ τῶν οἰκτιρμῶν καὶ Θεὸς πάσης παρακλήσεως, ὁ ἐν ὑψηλοῖς κατοικῶν καὶ τὰ ταπεινὰ ἐφορῶν, ὁ γινώσκων τὰ πάντα πρὶν γενέσεως, σὺ ὁ δοὺς ὅρους ἐκκλησίας διὰ λόγου χάριτός σου, ὁ προορίσας τὸ ἀπ' ἀρχῆς γένος δίκαιον ἐξ Ἀβραάμ, ἄρχοντας καὶ ἱερεῖς καταστήσας, τό τε ἁγίασμά σου μὴ καταλιπὼν ἀλειτούργητον, ὁ ἀπὸ καταβολῆς κόσμου εὐδοκήσας ἐν οἷς ἡρετίσω δοξασθῆναι καὶ νῦν ἐπίχει κ. τ. λ.

Pater sancte, omnipotens Deus, Qui per Dominum nostrum Jesum Christum ab initio cuncta formasti, et postmodum in fine temporum, secundum pollicitationem quam Abraham Patriarcha noster acceperat, Ecclesiam quoque sanctorum congregatione fundasti, ordinatis rebus per quas legibus a te datis, disciplinæ religio regeretur; præsta, etc.

Je fais remarquer que le mot ὅρους qui paraît avoir gêné certains traducteurs est expliqué par les mots *legibus a te datis* du texte latin, de la grâce qui est indiquée ensuite; je noterai une simple coïncidence de mots, mais elle est saisissante. Au même endroit et se correspondant exactement dans les deux textes le grec : ποιμαίνειν τὴν ἁγίαν σου ποιμνην, le latin, *pas cere oves tuas*, c'est là une manière de rappeler la mission confiée à saint Pierre que je ne trouve nulle part ailleurs si ce n'est dans ces deux prières et dans le rite copte.

la difficulté émanant de sa double rédaction dont j'ai parlé plus haut. Si, avec Duchesne, nous supposons que la plus longue version est la forme romaine originale, comment expliquerons-nous sa rédaction dans les sacramentaires léoniens et grégoriens? Nous devrons alors conclure que les Églises gallicanes des sixième et septième siècles ayant adopté la formule romaine la conservèrent dans son intégrité avec plus de soin que l'Église romaine elle-même, et que l'Église romaine, ayant perdu une partie intégrante de son propre sacramentaire pour la consécration des évêques, le retrouva intact au-delà des Alpes. Supposez, au contraire, que la prière soit d'origine gallicane et il n'y aura plus aucune difficulté. Le rite romain l'aura empruntée, tout d'abord sous sa forme abrégée, puis dans son entier. Est-il difficile de concevoir l'Église romaine empruntant ainsi à l'Église gallicane? Mais pour les ordres mineurs, y compris le sous-diaconat, toute la forme de l'ordination — rites et cérémonies — fut transférée du rite gallican au rite romain, remplaçant ainsi l'ancien usage romain. C'est peut-être plus surprenant, mais cependant pas impossible à supposer, que de faire remonter à une semblable origine les formules employées pour les ordres sacrés [1].

Nous ne devons pas considérer comme une difficulté l'absence de la prière *Pater sancte* de la grande majorité des livres romains. A part le Sacramentaire léonien que les Ballerini ont démontré n'être qu'une simple compilation privée et d'une autorité contestable, tous sont imprégnés d'éléments étrangers et sont d'une époque comparativement récente. Le Sacramentaire que l'on appelle gélasien est saturé d'éléments gallicans. Le Sacramentaire Grégorien du Pape Hadrien appartient à la fin même du huitième siècle. A cette époque le *Deus honorum* était incontestablement la véritable forme de consécration dans l'Église romaine. Je considère le *Pater sancte* comme datant d'une époque bien antérieure, du temps de saint Grégoire, au moins. Comment alors expliquerons-nous qu'il ait survécu dans des livres du dixième et du onzième siècle? Je rappelerai ce fait, c'est que le rite romain avait déjà fait une incursion par delà les monts avant la décadence définitive du rite gallican. La mission de saint Augustin de Cantorbéry l'eût certainement introduit en Angleterre et, étant données les circonstances de la conversion de ce pays, il doit, en fait, avoir introduit certains éléments gallicans du type irlandais; cependant le triomphe des usages romains sous Wilfrid et Théodore était si complet que le rite de l'Église d'Angleterre se caractérisa comme entièrement romain. Partie d'Angleterre. la mission de saint Boniface et de ses compagnons répandit un esprit

[1] Ici je traite seulement de l'épiscopat, mais si mon hypothèse est correcte, nous devrons trouver aussi bien dans les *Constitutions apostoliques* les bénédictions romaines originales pour la prêtrise et le diaconat.

romain très prononcé dans la Gaule orientale. Aussi la plupart des livres qui contiennent le *Pater sancte* ont-ils quelque connexion avec l'Angleterre. Le missel de Robert de Jumièges fut écrit à Winchester.

Le *Codex Ratoldi* fut probablement écrit en Angleterre. L'abbaye du Bec avait des relations étroites avec l'Angleterre. Le Missel de Léofric fut écrit dans la Lorraine orientale, alors que les traditions de saint Boniface étaient dominantes. Et, en m'aventurant plus loin dans le domaine des suppositions, j'émettrai cette idée que le Sacramentaire romain contenant la prière *Pater sancte* fut importé en Angleterre au temps de la conversion de ce pays par saint Augustin, alors que partout ailleurs au nord des Alpes, le rite gallican était encore florissant; je dirai encore qu'à l'époque suivante, quand commença la diffusion du rite romain, la prière gallicane *Deus honorum* s'y introduisit et qu'enfin les autres Églises qui avaient reçu l'ancien rite le conservèrent avec un soin jaloux, pour un temps du moins et pour s'en servir *ad libitum*.

Je vais maintenant rétablir mon hypothèse : je suppose tout d'abord que la forme qui existe dans les *Constitutions apostoliques* représente dans ses grandes lignes la *consecratio* de l'Église romaine alors qu'elle était encore mal définie, peut-être pour ce motif que le grec était encore le langage liturgique ; je suppose en outre que la prière *Pater sancte* représente la forme adoptée au temps de saint Grégoire, et je suppose enfin que la prière gallicane *Deus honorum* y a été substituée dans la suite.

Je me suis écarté bien loin de mon sujet mais dans le but de fortifier l'identification que j'avais faite du rite des Constitutions avec celui de l'Église romaine.

Je jetterai maintenant un coup d'œil rapide sur les rites orientaux. Chez les Grecs la consécration des évêques a peu ou point changé, depuis le VIIe siècle au moins. Elle est si exactement semblable dans le rite slavonique que, ainsi que j'en fus informé il y a quelques jours par le chapelain de l'ambassade de Russie, les évêques grecs et russes peuvent prendre part simultanément à la cérémonie, en officiant chacun dans leur propre langue.

La consécration prend place après le Trisagion, avant la lecture de l'Épître. La première cérémonie est celle qui est la plus caractéristique du rite grec et de plusieurs autres rites orientaux. Le métropolitain ou l'évêque qui préside reçoit du *chartophyle*, ou de l'archidiacre, un mémoire qu'il lit à haute voix, annonçant officiellement la promotion de l'élu dans les termes suivants : « Par les suffrages et le consentement des évêques chéris de Dieu et des saints prêtres, la divine grâce qui fortifie toujours ce qui est faible et comble ce qui manque choisit le très religieux prêtre N... pour être

évêque de la ville de X... protégée de Dieu. En conséquence prions pour lui afin que la grâce du très Saint Esprit descende sur lui. » Le Κύριε ἐλέησον est alors chanté trois fois. L'évêque qui préside place le Livre des Évangiles sur la tête et les épaules de l'élu et fait trois fois le signe de la croix. Alors, posant sa main sur lui, il récite les prières de la bénédiction qui sont au nombre de deux, séparées par une suite de διακονικά. Pendant que cette cérémonie s'accomplit, tous les autres évêques présents touchent le livre. Nous avons là l'imposition des mains par le principal consécrateur seul. Les autres peuvent difficilement être considérés comme imposant les mains. Mais ils se mettent eux-mêmes en union avec la cérémonie par le moyen des Évangiles.

Les monophysites syriens font usage d'un cérémonial très semblable à celui des Grecs, bien que les prières qui l'accompagnent soient entièrement différentes. Tous les évêques présents tiennent le Livre des Évangiles ouvert au-dessus de la tête de l'élu, tandis que le Patriarche impose les mains par dessous du Livre [1]. Le rite nestorien, bien qu'il descende d'une même origine, d'Antioche, renferme une formule entièrement différente qui a ceci de particulier, qu'elle mentionne, parmi les pouvoirs de l'épiscopat, l'imposition des mains pour la guérison des malades, détail qui témoigne d'une haute antiquité. Ce rite, parmi ses prescriptions, en contient une digne d'être notée, à savoir que celui qui va être ordonné doit se tenir debout près de l'autel, *selon l'ordre auquel il appartient, le presbytérat ou le diaconat*. Après une suite considérable de prières et de canons, le Livre des Évangiles est placé sur son dos par l'évêque qui préside. Alors est lue, apparemment dans le livre ainsi placé, une leçon de saint Matthieu XVI, contenant la confession de saint Pierre, et une autre de saint Jean, XXI, contenant l'accusation de saint Pierre (ou le discours à saint Pierre, ou la charge confiée à saint Pierre). Pendant ce temps, tous les autres évêques présents imposent leurs mains non sur la tête mais de chaque côté de l'élu, celui-ci étant prosterné. Alors le consécrateur pose sa main droite sur la tête de l'élu, étend sa main gauche et récite la prière de bénédiction [2].

Je jetterai maintenant un coup d'œil sur les développements postérieurs du rite latin. Les additions purement extérieures qui y ont été faites : l'onction, l'anneau et la crosse, les ornements spéciaux et qui paraissent pour la plus part avoir pris naissance dans l'Église d'Angleterre, ne méritent pas d'arrêter notre attention. Les seuls changements importants datant du moyen âge sont l'addition de *Accipe Spiritum sanctum* et de la tradition des Évangiles à la fin du ser-

[1] Morin, p. 412.
[2] Morin, pp. 388 et 299.

vice, avec ces paroles : *Accipe Evangelium, etc.* Cette dernière cérémonie mérite seulement que l'on s'y arrête en passant, et son intérêt vient de cette opinion scolastique formulée par Eugène IV dans le decret *ad Armenos*, à savoir que, dans toute ordination, il doit y avoir quelque *traditio instrumentorum* qui était la cérémonie essentielle ou la *matiere* du sacrement de l'ordre. Il y eut un petit nombre d'écrivains qui s'aventurèrent à trouver, dans cette remise des Évangiles à l'évêque nouvellement consacré, la vraie nature de l'ordination épiscopale. L'autre addition qui fut faite a plus d'importance. Elle fut tirée sans doute de la mission confiée aux apôtres par Notre-Seigneur et fut probablement introduite comme une cérémonie additionnelle ou ornementale rappelant l'institution du ministère sacré. L'*Accipe Spiritum Sanctum* fut inséré entre les deux collectes qui précèdent le *Deus honorum omnium* et fut ainsi associé à l'imposition des Évangiles sur la tête de celui que l'on consacre.

Mais une fois que cette cérémonie eut été ainsi introduite,un grand nombre de théologiens scolastiques, affirmant qu'une formule sacramentelle devait être toujours indicative ou impérative, considérèrent l'*Accipe Spiritum* comme la *forme essentielle* de l'ordination épiscopale. L'imposition des mains étant communément prise comme la *matière* du sacrement, et les doctrines courantes demandant une relation immédiate entre la matière et la forme, une modification s'ensuivit dans les cérémonies. Les évêques imposèrent les mains non plus comme autrefois au *Deus honorum omnium*, mais à l'*Accipe Spiritum sanctum* et l'ancienne prière de consécration fut dite désormais les mains étendues. L'opinion que l'*Accipe Spiritum sanctum*, bien que d'introduction si récente,était devenue la forme véritable de la consécration, prévalut jusqu'à une époque toute récente, et elle est encore soutenue par un grand nombre de théologiens. Les réformateurs de l'Ordinal anglais partageaient certainement cette manière de voir. Ils conservèrent les deux additions faites au moyen âge, rattachèrent l'imposition des mains aux paroles : *Recevez le Saint-Esprit*, les renforçant encore par l'addition qui y fut faite de ces paroles de saint Paul à Timothée : « Rappelez-vous de faire revivre le don qui vous a été donné par l'imposition des mains », et ils réduisirent l'ancienne prière de la consécration à sa plus simple expression.

Si maintenant nous adoptons cette opinion qui gagne actuellement du terrain parmi les théologiens, à savoir que la formule essentielle de l'ordination doit consister dans une prière, que dirons-nous des rites romain et anglican, tels qu'ils existent aujourd'hui ? Une difficulté a été soulevée sur ce terrain que dans l'un comme dans l'autre, l'imposition des mains n'accompagne pas les prières, mais la formule impérative. On répond généralement à cela qu'il y a une *union morale* suffisante entre la prière et l'imposition des mains. Je

pense que personne ne trouvera rien à redire à cette opinion. Les auteurs de cette réponse la soutiennent peut-être même trop timidement. Ils s'appuient sur la relation qui existe entre les deux parties du rite. Il serait, je pense, plus satisfaisant d'insister sur l'unité morale du rite compris dans son entier. Tout s'y tient en effet d'un bout à l'autre. Il tend à un but défini; bien que chacune de ses parties puisse être isolée, il conserve cependant son unité. Il contient ces deux points essentiels : une prière appropriée et l'imposition des mains ; aussi, quand bien même elles seraient séparées par la récitation de tout l'office, le rite ne renferme pas moins dans son unité tout ce qui est nécessaire à la validité d'une ordination. Il est même douteux que la formule de la bénédiction doive nécessairement être prononcée par celui-là même qui impose les mains. Les théologiens scolastiques insistent généralement sur ce point au nom de leur théorie de la matière et de la forme ; mais Morin[1] leur demande à dessein d'où ils font découler leur axiome que le même individu doit poser à la fois la matière et la forme du Sacrement. On ne trouve rien de semblable ni dans les Écritures, ni dans la Tradition. Dans les canons pseudo-carthaginois du moins, il semble qu'il y ait une séparation des fonctions. Un seul évêque récite les prières tandis que les autres imposent les mains. Dans le rite grec, tandis que le principal consécrateur seul récite la prière, il fait allusion à l'imposition des mains par les autres évêques comme ayant son effet dans le sacrement — διὰ τῆς χειρός Εμου τοῦ ἁμαρτ' ωτοῦ καὶ τῶν συμπαρόντων λειτουργῶν καὶ συνεπισκοπῶν. Nous sommes ramenés à ce seul principe fondamental, à savoir que le rite doit contenir *la priere et l'imposition des mains*.

Mais il reste un doute que nous avons déjà indiqué et une nouvelle question se pose. Pouvons-nous maintenir l'absolue nécessité de l'imposition des mains au sens strict du mot, c'est-à-dire signifiant un contact corporel ? Je ne soulèverai aucune difficulté étymologique sur les mots χειροτονία et χειροθεσία. Je considérerai seulement l'évidence qui ressort de l'usage actuel. Mais tout d'abord je me reporterai à une parole de saint Augustin : « quid aliud est manuum impositio quam oratio super hominem. »

Il semble que saint Augustin ne considérait pas l'*impositio manuum* au sens strict du mot, mais comme un terme général indiquant toute bénédiction ou prière conférant la charge pastorale. Duchesne tire de là que toutes les fois que nous trouvons dans un livre de rituel le titre *oratio super aliquem*, qui s'y rencontre d'ailleurs souvent, nous sommes obligés d'admettre qu'actuellement cette prière doit être accompagnée de l'imposition des mains. Mais de dire

[1] Morin, *De sacr. ordin.* p. 3, Exercit. II, l. II, § IV.

que l'imposition des mains n'est rien de plus qu'une *oratio super hominem* n'est pas du tout la même chose que de dire que l'imposition des mains doit accompagner d'une manière invariable l'*oratio super hominem*. Là du moins nous avons une parole qui semble affirmer bien que d'une manière peu précise, que l'imposition matérielle des mains telle qu'elle a lieu aujourd'hui n'est pas nécessaire au sacrement. Que trouvons-nous sur ce point dans la pratique de l'Église ?

Je rappellerai ce que j'ai dit touchant la consécration des papes de Rome et d'Alexandrie, ou du moins les points principaux.

Dans les *constitutions apostoliques* qui probablement représentent l'usage romain, nous trouvons la consécration de l'Évêque ayant lieu au moyen du livre des Évangiles tenu au dessus de sa tête par des diacres. Dans toutes les autres ordinations, l'imposition des mains est expressément mentionnée.

En conséquence il semble que l'imposition des Évangiles doive être considérée comme représentant l'imposition des mains [1].

A Rome et à Alexandrie, nous trouvons que tous les évêques subordonnés (suffragants) étaient consacrés par le Pape avec l'imposition des mains, et que le Pape lui-même était consacré avec l'imposition des Évangiles par les diacres, aucune mention n'étant faite de l'imposition des mains. Là encore il semble que l'imposition des Évangiles ait été expressément substituée à l'imposition des mains.

Plus tard, en dehors des provinces romaine et égyptienne nous trouvons tous les évêques consacrés par l'imposition à fois des mains et des Évangiles, cette double imposition étant expressément mentionnée.

Sur ces faits, j'établis l'hypothèse suivante : La forme originale de la consécration était l'imposition des mains accompagnée d'une prière. A une époque donnée, antérieure au Concile de Nicée, les évêques de Rome et d'Alexandrie, et seulement dans le cas de leur propre consécration, substituèrent à l'imposition des mains, l'imposition des Évangiles. Pendant le ve siècle, cette nouvelle cérémonie fut adoptée d'une manière générale dans les autres parties de l'Église avec cette circonstance qu'elle ne fut pas substituée à l'imposition des mains, mais qu'elle y fut ajoutée.

Pouvons-nous arriver à justifier cette hypothèse ? Pouvons-nous donner des preuves rationnelles de ce développement que je viens de suggérer. Tout d'abord, il est évident que la cérémonie de l'imposi-

[1] On devra observer que les *canons arabes d'Hippolyte* ordonnent expressément l'imposition des mains, mais ne parlent pas de l'imposition des Évangiles. Voir Achelis *ut supra* p. 40. Dès lors, si les *canons d'Hippolyte* sont vraiment l'original des *Constitutions*, le changement de cérémonie que l'on trouve dans ces dernières devient plus significatif.

tion des Évangiles n'est pas une institution des premiers temps de l'Église, tandis que l'imposition des mains fut incontestablement pratiquée au temps même des Apôtres[1]. Cette imposition des mains était une sorte de bénédiction et « sans aucune contradiction celui qui est moins est béni par celui qui est plus ». Tout candidat à un des ordres du ministère sacré était ainsi ordonné par son supérieur.

Mais par qui alors un évêque devait-il être consacré? La seule autorité supérieure à celle d'un seul évêque était celle de tout l'épiscopat. C'est ainsi, disait-on, que Mathias fut élevé à l'Apostolat par le corps des Apôtres. Mais il était impossible de réunir l'épiscopat tout entier pour consacrer chaque évêque en particulier. C'est pourquoi le corps de l'épiscopat fut représenté par les évêques voisins. C'est là, d'après l'opinion à la fois des théologiens orientaux et occidentaux, l'origine primitive de cette règle de l'Église de beaucoup antérieure à l'institution des métropolitains qui prescrit l'assistance de trois ou au moins de deux évêques à chaque consécration. Le nouvel évêque était consacré alors par une autorité supérieure, avec l'imposition des mains. Mais les papes de Rome et d'Alexandrie n'eussent certainement voulu reconnaître aucun supérieur sur terre, ou bien, s'ils eussent admis la supériorité de l'épiscopat dans son entier, ils ne se fussent certainement pas soumis à une assemblée composée d'évêques de leur propre circonscription. Ils étaient, en effet, supérieurs à toute assemblée de cette sorte. C'est en raison de cette supériorité que le Pontife romain, seul et sans co-consécrateurs, ordonnait les évêques des sièges suburbicaires. Il agissait seul, comme représentant en sa seule personne tout l'épiscopat. Le pape d'Alexandrie jouissait probablement du même privilège ainsi qu'il semble ressortir du sixième canon de Nicée. Il n'est pas nécessaire de s'enquérir ici des causes et des bases de cette supériorité. Pour le but que nous poursuivons aujourd'hui, il suffit que cette supériorité ait été revendiquée et qu'on y ait acquiescé. Mais, si le Pape n'avait pas de supérieur, par qui eût-il pu être béni? Personne ne pouvait lui imposer les mains.

C'est donc pour cette raison, selon moi, qu'il n'était pas consacré par l'imposition des mains.

Et pourquoi subsituait-on alors à l'imposition des mains celle des Évangiles? Je répondrai à cette question en rappelant ce qui fut fait à Éphèse et à Chalcédoine. A ces deux conciles et probablement à d'autres également, le Livre des Évangiles fut placé sur une sorte de trône, comme représentant le Christ lui-même présidant son Église. Le Livre, en conséquence, est le symbole de la présence du divin Chef de l'Église au milieu des siens, et une ordination épiscopale avec im-

[1] Nikolski, in *De Hierarchiâ anglicana*, n. 3. — Duchesne, *Origin.*, p. 363.

position des Évangiles peut être considérée comme une ordination par le Christ lui-même. C'est pour cette raison, je crois, que les Papes de Rome et d'Alexandrie se faisaient ainsi consacrer. Je pense que nous pouvons ainsi expliquer l'introduction de cette nouvelle cérémonie et son application à l'exclusion de toute autre, au Pape lui-même.

Il reste à expliquer maintenant comment elle se répandit dans les autres parties de l'Église, non pour remplacer l'imposition des mains, mais comme cérémonie additionnelle. J'attribuerai au premier abord ce fait au sentiment de jalousie vis-à-vis de Rome, qui prévalut sans aucun doute aux IV[e] et V[e] siècles dans plusieurs Églises ne dépendant pas directement du siège apostolique. On trouve la nouvelle cérémonie d'un usage général parmi les Église du rite gallican, à partir du commencement du VI[e] siècle. Mais le rite gallican était par excellence le rite de l'Église de Milan, et Duchesne a donné d'excellentes raisons pour que l'on attribue sa grande extension et un grand nombre de ses traits les plus caractéristiques à l'énergie d'Auxentius. Mais Auxentius durant tout le cours de son épiscopat fut en rivalité aiguë avec Rome. Sous saint Ambroise, la rivalité, tout en étant plus amicale, fut presque aussi vive. Les mêmes causes qui faisaient entrer le siège de Constantinople en compétition avec son aîné, celui de Rome, se retrouvaient à Milan devenue la cité impériale de l'Occident. Il n'était pas possible à ces deux sièges, devenus célèbres depuis peu, de revendiquer les privilèges apostoliques du siège de saint Pierre ; mais il était possible du moins de ternir l'éclat de ces privilèges en répandant dans toute l'Église l'usage des cérémonies qui en étaient le symbole. Ce fut ainsi que la cérémonie de l'imposition des Évangiles fut introduite dans les consécrations épiscopales à la fois en Orient et en Occident. L'Egypte et les sièges suburbicaires furent les seuls qui ne le pratiquèrent point. Mais les évêques qui étaient consacrés avec l'imposition des Évangiles, n'avaient pas les mêmes raisons que les Papes de décliner l'imposition des mains et de plus on ne devait pas s'attendre à ce qu'ils fussent laissés libres de s'en dispenser. C'est ainsi que, dans les consécrations épiscopales, l'imposition des Évangiles aurait été ajoutée à la cérémonie de l'imposition des mains.

J'ai exposé et défendu cette hypothèse, et en raison de son intérêt historique, et aussi parce que si les arguments dont je me suis servi sont véridiques, nous ne pouvons pas affirmer que l'imposition des mains telle qu'elle a lieu actuellement soit absolument essentielle à la validité d'une ordination épiscopale. Imposition des mains devient alors synonyme de bénédiction solennelle et d'ailleurs la première de ces cérémonies est absolument naturelle en même temps qu'elle apparait comme la plus ancienne qui ait accompagné la bénédiction.

Mais la pratique de l'Église nous fera admettre que toute autre cérémonie appropriée peut être substituée par l'autorité de l'Église à l'imposition des mains.

En conséquence je conclus par cette courte définition, à savoir que : la consécration épiscopale consiste dans la récitation d'une prière de bénédiction accompagnée de l'imposition des mains, ou de toute autre cérémonie appropriée, qui aura été réglée par l'autorité de l'Église.

T.-A. LACEY.
Magdinley Vicarage, Cambridge.

N. D. L. R. — Le Rév. T. A. Lacey, l'un des auteurs de la *De Hierarchia anglicana*, est un des théologiens les plus distingués de l'église anglicane. La *Revue Anglo-Romaine* espère bien donner assez souvent des travaux de ce savant distingué.

DE LA PEINTURE AU MOYEN AGE

I. — LES PEINTURES DE LA CATHÉDRALE DE CAHORS

Il n'y a pas bien longtemps encore, il était entendu que la peinture représentative des sujets n'avait pas existé, ou à peu près, en France, comme expression d'art digne de ce nom, de la fin du XII[e] siècle jusqu'au milieu du XV[e]. Avant, il y avait eu la peinture byzantine; après, la Renaissance ou ses précurseurs. Cette dernière époque était considérée comme l'aurore de la peinture moderne. Depuis — le courant archéologique aidant — on a été amené à une plus juste appréciation des productions d'une époque durant laquelle l'architecture et la sculpture atteignirent une perfection inouïe et connue de tous. Il était pourtant bien naturel de supposer que deux arts comme la sculpture et l'architecture devaient exercer une influence de milieu sur la peinture.

Je me propose de démontrer que la conception moderne de la peinture date de ces époques longtemps méconnues, la Renaissance ayant été une période de l'évolution suivie et non son point initial. Je le ferai, pour les lecteurs de la *Revue Anglo-Romaine*, en quelques études des peintures anciennes, présentées dans leur cadre spécial; les lecteurs y trouveront des points de repère à l'aide desquels ils pourront établir comme une trajectoire de la marche suivie, d'une manière plus tangible que par de simples digressions. Je commence aujourd'hui par un spécimen très important des premières années du XIV[e] siècle ou des dernières années du XIII[e] représentant bien — à mon sens — les tendances « artielles » de leur époque; ce spécimen, j'ai eu le grand avantage de pouvoir l'étudier de très près et pendant un temps assez long pour être à même de bien le connaître.

Qu'il me soit permis, avant de commencer, de rappeler en quelques mots les conditions générales de la peinture architecturale aux époques qui ont précédé la nôtre, depuis la formation de la France actuelle.

Comme un foyer qui s'éteint, l'Art antique avait lentement, et à intervalles irréguliers, jeté quelques lueurs dans les Gaules. Les églises et les palais — constructions hybrides peu en rapport avec celles que ce mot évoque de nos jours — étaient ornés de peinture, dans le goût gallo-romain. Charlemagne avait essayé une Renais-

sance antique. La civilisation romaine venait de finir, mais son prestige était encore intact. Les efforts du puissant empereur furent sans résultat appréciable, après sa mort le mouvement avorta tout à fait.

Lorsque les artistes pratiquant l'art byzantin vinrent d'Italie, leur art, cependant si parfait en lui-même, ne prit pas de profondes racines dans notre sol, malgré la supériorité de leurs productions, formulées en une technique savante et précieuse ; mais il servit comme de fumure seulement à la plante nouvelle qui allait surgir en France, à la fin du XII[e] siècle. A l'avènement de la nouvelle architecture un esprit tout nouveau anima les arts qui se développent à ses côtés, la sculpture et la peinture. Leur esthétique changea aussi de direction. D'ailleurs la composition de la peinture architecturale comprenait l'*ornementation* autant que les *sujets*. La spécialisation moderne, produit de l'utilitarisme, a établi une ligne de démarcation profonde entre les deux manières de produire des harmonies expressives, seul but à atteindre, c'est là une aberration déplorable à tous les points de vue. Mais ceci pourrait faire l'objet d'une étude particulière sur la peinture monumentale, je laisse donc ces considérations et j'entre tout de suite dans mon sujet.

***

La cathédrale de Cahors, considérée dans son ensemble, appartient à cette variété d'architecture romane caractérisée par la couverture en coupole sur *pendentifs*, c'est-à-dire au style roman byzantin qui a été fort en honneur pendant près de deux siècles, le XI[e] et le XII[e], dans une partie du sud-ouest de la France.

L'église était primitivement couverte par trois coupoles : celle correspondant à l'entrée ou coupole *Ouest*, la coupole centrale ou coupole *Nord* et à l'extrémité opposée à la première, la coupole *Est* au-dessus du maître-autel.

Vers la fin du XIII[e] siècle, cette dernière menaçait ruine à la suite — semble-t-il — d'un tremblement de terre qui venait d'avoir lieu. Sa reconstruction fut résolue.

L'évêque Raymond de Cornil, occupant alors le siège épiscopal, 1285, créa une caisse destinée à subvenir aux frais. La moitié de la première année des divers bénéfices vacants fut dévolue à l'alimentation de cette caisse; de plus, sur l'instance de ce prélat, le pape Nicolas IV accorda des indulgences à tous ceux qui feraient un don pour les travaux de la cathédrale.

Ce fut le point de départ d'une nouvelle ère de travaux dont le cercle dépassa même la cathédrale, car le fameux pont Valentré fut commencé avec ces mêmes ressources par l'évêque Raymond Panchel, ou Panchelli (Raymond II) qui exécutait un projet déjà conçu par un de ses prédécesseurs, Barthélemy de Roux, 1250-1273.

La coupole fut démolie et, à sa place, on éleva l'abside actuelle voûtée en arête sur plan polygonal[1].

C'est pendant cette période d'activité que furent faites les peintures des coupoles, celles dont on voit encore les traces dans différentes parties de la cathédrale et celles de l'abside et de la nef dont les vestiges ont été remplacés de nos jours par des réfections. Plusieurs de ces réfections ont été faites d'après les peintures anciennes et elles les rappellent dans leur disposition et leur coloration.

Les évêques dont les noms suivent furent les instigateurs de ces embellissements : Raymond de Cornil ou Raymond Ier nommé en 1273; Sicard de Montaigu; Raymond Panchel ou Panchelli, ou Raymond II; Hugues Géraud ou Hugo Géraldi dont les commencements furent si brillants et qui mourut par la main du bourreau, brûlé vif à Avignon; enfin Guillaume Labroue, ou Labroa, parent du pape cardurcien Jean XXII et Quercynois lui-même. Cet évêque dut s'intéresser grandement aux travaux de la cathédrale malgré son absence continuelle et un séjour constant à Avignon. D'après le style et les costumes, c'est à lui qu'il faudrait attribuer les peintures de l'abside aujourd'hui refaites.

Les successeurs de Guillaume de Labroue, jusqu'à Jean de Castelnau, 1420-1450, furent exclusivement occupés par leur lutte contre la domination anglaise. Il n'est nullement question de travaux durant leur épiscopat.

Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, la réaction contre l'art dit gothique avait atteint son apogée. On était arrivé à un terrible exclusivisme en matière de peinture surtout, la paroi nue était préférée à des expressions esthétiques auxquelles on n'était plus sensible, et qui paraissaient barbares. Sous prétexte de propreté, — sans plus de procédure la cause était ainsi jugée, — le badigeon banal était impitoyablement passé sur les peintures anciennes; ne les goûtant plus, il était plus facile de les supprimer que de chercher à les comprendre.

Même en constatant la scission qui s'était faite entre l'idéal ancien et le nouveau, on se demande par quelle aberration intellectuelle, et

[1] D'après l'ingénieuse et très rationnelle théorie de M. Ed. Corroyer, architecte, inspecteur général des Édifices diocésains (voir l'*Architecture romane* et l'*Architecture gothique*, deux volumes de la Bibliothèque de l'Enseignement des Beaux-Arts, maison Quantin, éditeur; ouvrages qu'il suffit de lire pour avoir des idées nettes sur notre architecture nationale), c'est dans la coupole sur pendentifs que se trouve le germe de la voûte d'arête, principe constructif essentiel de l'architecture dite gothique, et qui la caractérise. Quoi qu'il en soit, si vers la fin du XIIIe siècle, à Cahors, on eut l'idée de reconstruire la coupole dans son ancienne forme, comme il a été dit, on a dû en reconnaître bien vite l'impossibilité. Comment aurait-on pu trouver un maître d'œuvre et des ouvriers capables d'entreprendre cette besogne alors que le mode nouveau avait pris l'extension exclusive qu'on sait?

même sentimentale, l'unité blanche par trop simple, par trop facile, par trop vide, a pu être préférée à l'aspect d'anciennes peintures. En dehors de leur signification, en la supposant incomprise, celles-ci sont évidemment plus agréables à l'œil par la variété de leurs tons, cet amusement oculaire, sorte d'intérêt instinctif qu'offrent de simples marbrures. Mais la facilité et le nombre sont les vertus propres de ces sortes de pratiques à la portée de tous comme compréhension et comme exécution, et elles possèdent par là une force immense dont l'infériorité favorise la tyrannie. Les peintures de la cathédrale furent donc couvertes de badigeon. Cinq ou six couches avaient été passées sur celles de la coupole *ouest* lorsqu'elles furent découvertes en 1890, à l'occasion d'une réparation constructive.

Un « décroûtement » sommaire ayant été opéré, on put avoir une idée de l'ensemble, il était complet à quelques fragments près; la conservation de cette peinture fut résolue [1].

Il n'est pas inutile d'ouvrir ici une parenthèse qui nous permettra une explication du terme « conservation » relativement à celui de « restauration » plus généralement employé, autrefois, en cas semblable.

Le mouvement archéologique qui a produit une véritable renaissance de notre art national — si improprement appelé Gothique — a été servi dès son commencement par des hommes de haute valeur [2]. Il se créa alors une école gothique et, mal inévitable, des formules. En peinture, on a été souvent porté à considérer un certain maniérisme, caractéristique d'une époque, pour la représentation exclusive et complète de cette époque ; souvent la grimace a été prise pour l'expression normale, parce qu'on avait plus particulièrement étudié les verrières, dans la technique desquelles l'exagération a été une nécessité. Or, quand est venue la fièvre des restaurations, qui a

1 « Après un premier travail suffisant pour donner une idée exacte de la disposition générale de cette décoration ancienne, M. Deménieux, architecte diocésain, ayant signalé le fait à l'administration supérieure, M. Corroyer, inspecteur général des Édifices diocésains, fut délégué pour l'examen de la découverte. A la suite du rapport qu'il fit à ce sujet, M. Marc Gaïda, artiste peintre décorateur, fut chargé: 1° de relever les peintures, c'est-à-dire d'en faire des dessins exacts et en couleurs et 2° de procéder à leur conservation par une suite d'opérations compliquées dans le détail desquelles nous n'entrerons pas ici. Ce travail a eu pour résultat de montrer, dans son authenticité, le superbe spécimen de l'art pictural des XIIIe et XIVe siècles que possède la Cathédrale de Cahors. »

(Notes sur les anciennes peintures de la cathédrale de Cahors, pour servir à l'intelligence des dessins exposés au Salon des Champs-Élysées, section d'architecture, par Marc Gaïda, Cahors 1892).

2 Les noms de Caumont, de Didron, du R. P. Martin, de Lassus, de Viollet-le-Duc, de Quicherat, — combien d'autres encore parmi les très méritants! — viennent immédiatement à l'esprit quand on pense aux belles études qui ont été faites sur l'Art au Moyen-Age, mais il faut reconnaître que Viollet-le-Duc en a été le protagoniste le plus efficace par la publication de son « Dictionnaire de l'Architecture française du XIe au XVIe siècle », et par la richesse extraordinaire de sa production en dessins.

été la conséquence de la juste appréciation de nos richesses en art du moyen âge, dans un zèle peu raisonné, on n'a pas hésité à détruire des vestiges qui auraient pu être conservés. Après en avoir pris un calque avec indications des tons — relevé trop sommaire — on se croyait assuré de pouvoir les reproduire puisqu'on en possédait la formule. La réfection faite était généralement louée; les points de comparaison n'existant plus, le morceau neuf était jugé parfait. Bien des restaurations ont été ainsi comprises.

Cependant, à mesure qu'on a été à même d'étudier plus profondément les peintures anciennes, on s'est aperçu qu'à travers un mode général, celui de leur temps, les artistes y ont montré leur personnalité, de valeur plus ou moins grande, comme on peut le présumer. On y a vu, pour un même temps, la pratique de plusieurs techniques et on y a constaté le courant esthétique qu'elles ont suivi. Ces constatations ont établi ici encore la loi commune de l'évolution, et banni la formule.

En conséquence la manière de procéder à l'égard des restaurations a été changée. Aujourd'hui, lorsqu'on découvre un de ces restes de l'art ancien, témoin authentique d'une manière d'être disparue, fragment d'histoire de la civilisation plus authentique que toutes les histoires écrites, si la conservation est résolue, en application d'un principe dont la logique aurait dû s'imposer plus tôt, rien n'est détruit, et on se livre à une suite d'opérations demandant du savoir et de la conscience pour être menées à bien.

Généralement, l'ancienne peinture a été trouvée sous le badigeon. Celui-ci enlevé, il faut faire disparaître la teinte grise qui la voile et rendre appréciables à l'œil les anciens vestiges, et comme traits, et comme coloration. On n'arrive aux réfections véritables qu'avec la plus extrême prudence. Dans les parties irrémédiablement détruites, à seule fin de ne pas nuire à l'intelligence du sujet représenté et à l'unité d'aspect, l'artiste doit suppléer ce qui manque.

Ainsi a-t-on été conduit à l'emploi du terme de « Conservation », le sens de celui de « restauration » ayant été oblitéré par une pratique défectueuse. Revenons à notre sujet.

La coupole *Ouest* a, environ, cinquante mètres de pourtour à sa base; sa courbe n'est pas engendrée par un arc de cercle, c'est une sorte d'ovoïde.

La décoration de cette vaste paroi a dû être un problème à résoudre pour les artistes du temps. Ils ne pouvaient la considérer comme indivise, ni la diviser en entier horizontalement : c'eût été en dehors du courant esthétique dans lequel ils se trouvaient, et ce courant a été l'un des plus forts qui aient jamais existé. Voici l'économie décorative adoptée : il a été créé une partie circulaire centrale supérieure, de trois mètres de diamètre. Autour de celle-ci se déroule

une frise annulaire de deux mètres de hauteur, appuyée à sa base sur une bande horizontale quatrilobée, d'environ vingt centimètres. Immédiatement au-dessous, la disposition change, les divisions deviennent longitudinales. La voûte est partagée en huit secteurs, tronqués à leur partie supérieure par la rencontre de la frise annulaire ou en couronne, ils sont déterminés par de larges litres montantes qui n'ont pas moins d'un mètre à la base de la coupole, et qui laissent huit grands panneaux. En résumé, une partie supérieure, relativement petite, coupée horizontalement, et la plus grande partie de la coupole ayant ses divisions dans le sens de la hauteur.

La partie supérieure, le disque et la frise, sont dévolus à la représentation du martyre de saint Étienne. Dans le disque, une seule figure, celle du saint, à genoux[1], priant pour ses bourreaux au moment de sa mort. Il vient d'être atteint au front par une pierre, d'autres sont sur ses vêtements. La figure est un peu plus grande que nature, elle se détache sur un fond d'étoiles nimbées formant diagramme.

Dans la frise annulaire qui entoure cette première partie décorative, on voit les scènes très animées d'un jugement, de la lapidation et un épisode qui s'y rattache. Les personnages ainsi que les accessoires, arbres, outils, terrains, se détachent sur un fond clair couvert de rinceaux jaunâtres, relevés, çà et là, de petits fleurons rouge clair; le tout très doux et peu perceptible à distance. Ces rinceaux ne touchent pas aux figures et aux autres éléments de la représentation qui sont entourés d'un liséré vide, de seize millimètres environ, bordé d'un léger filet de même ton que les rinceaux.

Cette partie supérieure centrale de la coupole raconte le martyre du saint patron de la cathédrale. On peut y voir une illustration de l'une de ces pièces dramatiques et religieuses, de quelque « mystère », fort en vogue à l'époque de la peinture et dans la région où le culte de saint Étienne a été particulièrement populaire. On y remarque les personnalités morales mises habituellement en jeu dans ces sortes de drames, et tout ce monde, selon l'usage, est en costume du temps : le juge est un jeune seigneur suzerain, il est assis sur un trône, l'épée nue dans la dextre, écoutant attentivement mais d'un air sévère, deux assesseurs, hommes nobles, dont l'un semble charger et l'autre défendre l'accusé.

Le juge n'est autre que Saul — plus tard saint Paul — dont le zèle pour l'ancienne loi contre la foi nouvelle allait jusqu'à la persécution. Le peintre a mis les habits des témoins au pied du trône. Il exprime ainsi très heureusement la fonction de mandataire de la Loi que Saul

1 Ils lapidaient donc Étienne qui priait et disait : « Seigneur Jésus, recevez mon esprit ». Et s'étant mis à genoux, il cria d'une voix forte : Seigneur, ne leur imputez point ce péché. Actes, VII, 59.

remplit au supplice du premier martyr [1]. Puis, à droite et à gauche, des gens qui bèchent le terrain rocailleux pour se procurer des pierres. Plus loin, à droite, un épisode à deux personnages, deux seigneurs, reconnaissables à leur costume et à leur épée : l'un à mine basse et cruelle, dans une attitude sinueuse, féline, présente une pierre à l'autre qui la refuse. L'attitude de ce dernier est en contraste frappant avec celle du premier, sa physionomie est noble, droite, empreinte de tristesse ; il faudrait peut-être y voir Barnabé qui fut condisciple de Saul auprès de Gamaliel et qui devint, un apôtre, de la foi nouvelle ; ce genre d'adaptation était bien dans la tournure d'esprit du moment. Puis viennent les lapidateurs dont aucun n'est personnage noble, et un garde armé d'une lance. En tout quatorze figures suffisant bien à représenter une action dans un sens symbolique, car les faits illustrés sont d'ordre général, et éternel dans l'humanité. L'épisode des deux seigneurs, dont l'un invite l'autre à une action qu'il sait être mauvaise, c'est la méchanceté lâche et cruelle s'exerçant gratuitement, par impulsion propre et avec tous ses moyens : il n'est pas possible de s'y tromper, cet homme, par son profil et par son attitude, dit qu'il serait heureux de frapper la victime, non seulement par lui mais encore par un être dont il met la valeur morale au-dessus de la sienne, et il se livre à un véritable travail pour arriver au résultat malfaisant qu'il voudrait atteindre.

Dans le jugement, Saul, c'est l'esprit d'erreur, l'aveuglement, sévissant dans les sphères intellectuelles supérieures comme dans les milieux inférieurs figurés par les lapidateurs. Ceux-ci représentent bien la force stupide du nombre, c'est la foule capable des meilleures et des pires actions. Parmi ces lanceurs de pierre les expressions de visage comme les attitudes sont diverses, et on y remarque plus de physionomies naïves ou sottes que de figures véritablement féroces. Une d'elles, cependant, est bien caractéristique, c'est un homme qui jette, à deux mains, une grosse pierre ; il exprime parfaitement la brutalité bestiale. L'artiste lui a donné un costume particulier, celui du Juif du Moyen âge.

En se plaçant au point de vue de la technique décorative, la peinture n'est pas moins remarquable : la disposition par laquelle le disque central se rattache directement à la frise annulaire, d'échelle et de tonalité différentes, dans un même sujet, est une de ces heureuses trouvailles qui dépassent la valeur des combinaisons ingénieuses.

A noter également le procédé employé pour mettre les figures de la frise dans une sorte d'atmosphère, le liséré vide qui les isole d'un fond ouvragé et vibrant.

[1] Et les témoins déposèrent leurs vêtements aux pieds d'un jeune homme nommé Saul (Actes, VII. 57).

La partie de la coupole succédant à celle que nous venons de voir est de beaucoup la plus grande et sa division, nous l'avons déjà dit, est longitudinale. La tonalité en est, aussi, bien différente. Les litres séparatives sont à bordure comme godronnée, leur fond est brun rouge, riche et chaud, chargé d'élégants rinceaux en ceps de vigne avec des raisins. Le gris, jaune, vert jaune, vert bleu et vert froid sont la coloration de l'ornement qui se détachent sur le fond rouge. Toutes ces litres sont semblables entre elles, mais aucune n'est pareille à une autre.

Les panneaux en secteurs tronqués déterminés par les litres sont occupés par des édicules sur bases, avec gables à meneaux de division principale géminée, à pinacles latéraux, dans le style de la fin du XIII[e] siècle, ou du commencement du XIV[e], mais ayant leurs rampants, ornés de crochets d'une forme assez particulière qui, pourrait, de prime abord, les faire croire du XV[e] siècle. Cette architecture, blanche, à filets noirs la dessinant, occupe toute la partie supérieure du panneau et laisse de chaque côté un triangle vide. Ces triangles sont décorés par une coupe de pierre à double filet et à fleurons rougeâtres sur fond jaunâtre. Les édicules ont près de dix mètres de hauteur, de leur base à leur fleuron de gable ; ils abritent chacun une figure de prophète, de 4 m. 50 de hauteur environ, dont les pieds reposent sur un animal symbolique. Chacun de ces personnages tient une banderole où son nom se trouve inscrit en beaux caractères du XIII[e] siècle. Le fond de chaque édicule, de chaque figure, est alternativement brun rouge et orangé, et à semis de gros motifs en quatrilobes nimbés jaunâtres. Toutes ces figures sont drapées avec grand art, leur tonalité est brillante et chaude, elle est obtenue par diverses variétes de rouge et de gris plus ou moins bleus ou verdâtres, des jaunes et l'orangé avec le gris blanc de l'architecture et des banderoles . Voici les noms des personnages, tous qualifiés « prophète » sur leur banderole : Isaïe, Jérémie, Ezéchiel, Daniel, David, Esdras, Habacuc, Jonas[1]. Leurs costumes, selon l'usage du temps dans la peinture des saints personnages, est un peu conventionnel et beaucoup en représentation de la manière de se vêtir des doctes personnages de l'époque.

Isaïe a sous ses pieds une chèvre, ou un bouc. Dans les bestiaires contemporains des peintures, ces animaux, qui aiment à gravir les hauteurs, symbolisent les méditations célestes, la suprême sagesse, l'éloquence sacrée et sublime, les vues élevées. Or, Isaïe peut être considéré comme le premier et le plus grand des prophètes ; sa prophétie commence par le mot : « Visio ».

[1] Peut-être pourrait-on trouver la raison du choix des prophètes dans ces reproches adressés aux Juifs par saint Etienne : « Lequel des Prophètes vos Pères n'ont-ils pas persécuté ? Ils ont tué ceux qui prédisaient l'avènement du Juste, que vous venez, vous, de trahir et de mettre à mort» (*Actes*, VII, 52).

Jérémie, qui fut jeté dans une fosse de boue est la figure de la prophétie que les Juifs rejetèrent en la méconnaissant. L'animal fantastique qui est sous ses pieds, à deux extrémités caudales et à tête anthropoïde, peut être assimilé à une « mandicore » des bestiaires ; habitant les parties inférieures de la terre et ne pouvant s'en détacher, il peut être pris pour un symbole de l'erreur et du « lacum » ou fosse de boue. Il est à remarquer que, jusqu'au XVII[e] siècle, particulièrement dans les représentations ésotériques du XVI[e], les puissances souterraines malfaisantes sont représentées par des animaux à face à peu près humaine et à désinence en queue ou queues de serpent.

Ézéchiel a un chien sous ses pieds. Le chien, gardien du troupeau est le symbole des prélats et des prédicateurs gardant le troupeau du Christ. Ézéchiel, « dont le Seigneur ouvrit la bouche » (Ézéch. XXXIII) après la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor, est le type de la prédication chrétienne qui se répandit dans le monde après la destruction définitive de la ville sainte par Titus et Adrien.

Daniel fit mourir le dragon que les Babyloniens adoraient comme un Dieu (Daniel chap. XVI, 22). Un dragon vaincu est sous ses pieds et symbolise la défaite de l'Esprit du mal.

David a le lion représentatif de la Tribu de Juda : « Voici que le lion de la tribu de Juda, le fils de David a vaincu. » (Apoc. V, 5.)

Esdras a sous ses pieds un dragon à tête relevée. Le nom d'Esdras signifie : « Aide. » Aide dans la lutte contre le mal, toujours personnifié par le dragon. Esdras fut le restaurateur du peuple juif après la captivité de Babylone ; il est le type du secours divin dans le combat continuel contre l'Esprit du Mal.

Habacuc a, lui aussi, un lion sous les pieds. Très anciennement il s'est établi une confusion entre le prophète de ce nom et un autre Habacuc qui portait la nourriture à Daniel dans la fosse aux lions. Nul doute que le symbole représenté ne résulte de cette erreur rectifiée depuis.

Le peintre fait encore reposer Jonas sur un lion. Jonas est considéré comme une figure de la Résurrection de N.-S. Jésus-Christ. « Comme Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre d'un grand poisson, ainsi le Fils de l'Homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. » (Matth. XII, 40.) Or, d'après les bestiaires de l'époque des peintures, la lionne mettait bas ses petits mort-nés, mais *trois jours après*, le lion leur donnait la vie en soufflant dessus ; pour cette particularité, qui était dans la croyance générale et n'était pas, d'ailleurs, plus étrange que bien d'autres de cette époque très fantaisiste en histoire naturelle, le lion était un symbole de la Résurrection de Notre-Seigneur.

Le lion symbolisait aussi : « la voix puissante des prophètes qui

rugit contre les pécheurs ». Jonas prophétisa contre Ninive : « Encore quarante jours et Ninive sera détruite. »

Ces significations doivent être prises seulement pour les peintures dont nous nous occupons, chacun sait qu'elles ont varié avec le temps et les auteurs qui ont employé ces sortes de symboles ; nous en avons de nombreux exemples.

A la coupole, les figures des prophètes ne se trouvent pas dans l'ordre dans lequel nous venons de les passer en revue. Voici comment elles sont réellement placées en partant d'Isaïe qui est à la droite de l'axe du vaisseau en regardant dans la direction du maître-autel : Isaïe, Ezéchiel, Habacuc, Esdras, Jonas, Daniel, David, Jérémie.

L'aspect général de la voûte est clair et chaud avec parties très intenses, les litres montantes, les figures des prophètes, par exemple. Les « dessous » y ont été systématiquement employés pour obtenir un maximum d'éclat dans les tons rouges et bruns, rouges notamment. Ainsi une couche de mine orange était d'abord passée en assiette. Sur cette couche on posait, en épaisseur variable, un autre ton, soit un brun rouge, et celui-ci participait finalement de l'éclat sous-jacent; ainsi opérait-on pour d'autres tons et pour obtenir des effets analogues. Cette manière de procéder avait, comme on le voit, des points de ressemblance avec l'aquarelle, telle que nous la pratiquons.

Ces peintures ne sont pas des fresques, leur gluten n'est pas résineux, la cire ou l'huile n'y ont pas été employées ; elles ont été faites, croyons-nous, soit à la caséine, soit à l'œuf, plus probablement à l'œuf.

L'artiste n'a pas procédé par à-plats; au contraire, le modelé a été recherché, mais en évitant les grandes parties sombres pour laisser à la paroi sa valeur architecturale. La direction unique de la lumière n'y existant pas, le résultat obtenu se rapprocherait d'une manière inattendue des recherches modernes d'éclairage diffus, si ce n'était l'emploi systématique du trait noir, pour exprimer le dessin, qui se trouvait dans le tréfond de la technique du moyen âge et est très accusé ici.

Ce « redessiné » avait de grands avantages, — on y revient aujourd'hui dans tout une classe de productions artistiques visant la synthèse — de plus il appartenait alors aux moyens employés. La peinture byzantine qui avait été la grande institutrice des artistes de l'époque en avait fait son plus grand moyen. L'idéal de cette peinture était tout artificiel, spiritualiste, mais très étroit, et quoique les tendances nouvelles fussent en réaction avec elle, sur la plupart des points, on ne pouvait songer à se priver de ses procédés. L'esprit d'observation directe, — l'esprit naturaliste, comme on a dit depuis — poussait à l'étude d'après nature, on étudiait comme on pouvait, par morceaux et par le trait mais

on étudiait réellement. Nous avons sous les yeux, en écrivant ceci, une reproduction des « Casseurs de pierre » de Courbet et un calque de l'un des ramasseurs de pierre de la frise annulaire : si, par la pensée, on met un trait noir pour déterminer le dessin de la main qui tient la bèche (ou instrument analogue) du personnage de la peinture moderne, ou qu'on diminue le redessiné de la main qui tient un instrument semblable dans la peinture ancienne, il s'établit un rapprochement singulier dans les deux productions sur le terrain commun d'une observation très précise. Le dessin de la fin du XIIIe siècle ne peut avoir été fait que d'après nature ; on peut en dire autant de beaucoup d'autres morceaux.

D'ailleurs, la délinéation ne fut écartée que peu à peu, et ce fut en suite naturelle de l'évolution, déjà commencée, qu'on est arrivé à la conception moderne de la peinture.

Dans l'ensemble de la coupole, les scènes du martyre représentent, plutôt que les grandes figures de prophètes, la nouvelle école ; les mains et les têtes des prophètes, les mains surtout, sont faites d'après les formules byzantines.

En terminant nous devons répondre à une demande qui nous a été souvent faite : En dehors de leur rareté, de leur côté curieux, ces sortes de peintures anciennes ont-elles un réel mérite ?.. La réponse peut être aisément déduite de tout ce qui précède. Ces échantillons anciens sont des témoins irrécusables, des points de repère pour l'intelligence de milieux qui se dérobent à nous, là-dessus tout le monde peut être d'accord ; quant à leur valeur comme produits d'art, en dehors des différences à établir entre chaque morceau, tous n'ayant pas été faits par des artistes de même capacité, il faut, pour s'en rendre compte, se rappeler les conditions générales de l'œuvre d'art. Une production n'est bien appréciée de tous que lorsqu'elle se trouve en accord avec les sentiments de tous ; lorsqu'elle peut réveiller des tendances latentes, faire entrevoir un idéal qui était voilé, être une sorte de réalisation d'arrière-rêve confus si cet idéal est quelque peu complexe, la production est œuvre d'art de haute valeur.

Les moyens employés, on en conviendra, ne peuvent pas entrer en première ligne dans l'appréciation. Or que reproche-t-on aux artistes du moyen âge ? Qu'ils n'ont pas peint à la façon des Lebrun, que leur métier n'est pas compliqué comme le nôtre ; au fond point autre chose. En vérité ce n'est pas assez raisonnable; il serait plus juste d'apprécier leurs grandes qualités, qui sont essentielles, en faisant un effort pour se dégager de notre milieu et se reporter dans le leur, seule manière de les juger sérieusement : on ne peut faire un reproche à des artistes du XIIIe et du XIVe siècle de ne pas avoir travaillé pour le public du XIXe, ils ne pouvaient y penser.

Marc Gaïda.

CHRONIQUE

ROME

De commissione pontificia ad reconciliationem dissidentium cum ecclesia fovendam

LEO PP. XIII

MOTV PROPRIO

Optatissimæ in una fide reconciliationis earum gentium, quæ a romana Ecclesia matre non uno tempore nec una de causa secesserunt, nova quodammodo Nos ponere initia et plena caritatis admovere invitamenta, jam inde ab apostolica epistola *Præclara*, studiose contendimus. — Ad rem quidem eam sumus aggressi, quæ, ut alias monuimus, diuturni sit laboriosique operis, eademque utilitatis non ita proxime eventuræ. At vero, præter summam divinæ opis fiduciam qua maxime sustentamur, optima quæque sunt Nobis adjumenta in id quæsita; in primisque visum est pro gravitate et amplitudine causæ opportunum, aliquot ex Dilectis Filiis Nostris S. R. E. Cardinalibus in communionem consiliorum adsciscere. Tales reapse institutas apud Nos congressiones, principio ad rationes ecclesiarum orientalium spectare voluimus; placuitque propterea advocare et audire præsentes Venerabiles quoque Fratres, earumdem nationum vario ritu Patriarchas. Ita factum feliciter, ut quædem rerum capita sint a Nobis, editâ haud multo ante constitutione *Orientalium dignitas ecclesiarum*, definita et decreta : quæ, tametsi per se ad veterem catholicorum legitimam per Orientem disciplinam conservandam tuendamque propius pertinent, æque tamen unitati allis in gentibus redintegrandæ posse conducere manifestum est. — Iamvero hunc Nos primum reputantes initarum congressionum fructum, eisque continuandis probe intelligentes quantum præsidii ad ceteras etiam propositorum partes jure liceat expectari, idcirco induximus animum illud providere ut huiusmodi institutum certiore quodam pacto certàque constantia, quamdiu ipsa postulaverit res, permaneat vigeatque secundum vota perutile.

Itaque sententiam Nostram litteris hisce tradentes, peculiare esse ac stabile Consilium, sive, uti loquuntur, *Commissionem* decernimus atque edicimus, proprio munere et cura deditam reconciliationi dissidentium fovendæ. Ea constabit ex nonnullis S. R. E. Cardinalibus, quos Pontifex nominatim designet, quibus ipse præsit, quique coram eo statos habeant conventus. Primosque ex instituto nominamus :

MIECISLAVM LEDOCHOWSKI
BENEDICTVM MARIAM LANGÉNIEUX
MARIANVM RAMPOLLA DEL TINDARO
VINCENTIVM VANNVTELLI
ALOISIVM GALIMBERTI
HERIBERTVM VAVGHAN
IOSEPHVM MARIAM CRANNIELLO
CAMILLVM MAZZELLA.

Erunt præterea, ut sacris in Consiliis urbanis assolet, convenienti numero Consultores, item a Pontifice designandi : in quibus pari loco ii habebuntur quos Patriarchæ catholici orientales, tamquam legatos suos in Urbe consistentes, singuli singulos, destinaverint. Consultorum sit, doctrinam suam, prudentiam, rerum usum naviter conferre cognoscendis instruendisque causis quæ in deliberationem Pontificis et Cardinalium, quos supra diximus, deferantur : deferet autem ille ex Consultoribus, cui Pontifex mandaverit ejusdem Commissionis esse ab actis; cui propterea licebit eis ipsis pontificiis congressionibus ex officio interesse.

Hæc vero consilia et decreta, quorum exitum auspiciis providentissimi Dei præcipue commendamus, rata firmaque consistere auctoritate Nostra volumus et jubemus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XIX martii anno MDCCCVC, Pontificatus Nostri decimo octavo.

LEO PP. XIII.

— Il est d'usage à Rome, pendant l'octave de l'Épiphanie, de faire célébrer en l'église Sant' Andrea della Valle, des *fonctions* suivant les différents rites catholiques.

Le soir, un sermon est donné dans une des principales langues de l'Europe. Les deux orateurs français devaient être, cette année, Mgr Bouvier, évêque de Tarantaise, et M. l'abbé Duchesne. On avait même demandé à l'éminent directeur de l'École française de parler sur l'*Union des Églises*. Malheureusement, l'abbé Duchesne a souffert, ces temps derniers, d'une indisposition assez grave, qui l'a empêché d'accepter une si honorable invitation.

Tous les amis de la *Revue Anglo-Romaine*, en particulier, le regretteront vivement.

Décorations. — Dans la liste des décorations parue à l'occasion du premier de l'an, nous avons remarqué les noms : de Mgr Williez, le vénéré évêque d'Arras; de l'abbé Armand David, prêtre de la Mission, correspondant de l'académie des Sciences; de M. Germain, curé de Saint-Baudile, à Nîmes; de Mme Manise, en religion sœur Saint-Rémi, attachée à l'hospice mixte de Reims.

LIVRES ET REVUES

DICTIONNAIRE GREC-FRANÇAIS DES NOMS LITURGIQUES en usage dans l'Église grecque, par Léon Clugnet, licencié ès lettres, Paris, Alphonse Picard, 1895. In-8°, X-186 pp.

Ce livre répond à un besoin réel de la société chrétienne dans nos pays occidentaux. En général dans l'Église latine, — et c'est là une

négligence que je ne puis, pour ma part, m'empêcher de blâmer, — nous nous intéressons trop peu aux Églises orientales. Nous devrions pourtant nous rappeler que le christianisme nous vient d'Orient et qu'en Orient aussi il a connu autrefois des époques d'une incomparable splendeur. — Pour ce qui regarde spécialement la liturgie grecque, il est une autre raison qui devrait nous porter à nous en occuper davantage : c'est que, dans notre liturgie latine, nous avons conservé pas mal de termes grecs, dont les fidèles devraient comprendre la signification. Prenons un exemple familier. Nous faisons un usage très fréquent du mot *Doxologie*, notamment dans les grandes fêtes. Cependant combien y a-t-il de fidèles, même assez instruits, qui seraient très embarrassés pour donner l'exacte signification de ce mot ?

M. Léon Clugnet a eu donc une excellente inspiration en voulant nous initier à la connaissance des termes si nombreux de cette belle liturgie grecque. Son cadre est, à ma connaissance, assez bien rempli. Son livre se lit avec aisance, je dirai même, avec un certain plaisir, et accuse de sérieuses recherches. Je ne pourrais du reste mieux faire connaître la marche de l'auteur qu'en citant un exemple. Je l'emprunte au temps que nous traversons : nous sommes dans la huitaine de Noël. Or voici ce que je lis par rapport à cette fête : **Γέννησις, εως, ἡ** (class. génération, naissance). **1° Ἡ Χριστοῦ Γέννησις**, la naissance du Christ, dont la fête est célébrée le 25 décembre. On dit aussi **τὰ Χριστούγεννα**. Cette fête est appelée également **Πάσχα**, ou mieux **μικρὸν Πάσχα**, par opposition à la grande solennité de la résurrection, **Ἀνάστασις**, ou de Pâques, proprement dit, **Ἅγιον Πάσχα**. — NATIVITAS DOMINI, *Nativité de Notre-Seigneur*, *Noël*. — **2° Ἡ Γέννησις τῆς Θεοτόκου**, la naissance de la Mère de Dieu, dont la fête est célébrée le 8 septembre. — NATIVITAS B. M. V. *Nativité de la Sainte Vierge*. — **3° Ἡ Γέννησις τοῦ προδρόμου καὶ Βαπτιστοῦ Ἰωάννου**, la Naissance du Précurseur. On en fête l'anniversaire, le 24 juin. — NATIVITAS S. JOANNIS BAPTISTÆ, *Nativité de saint Jean-Baptiste*. Au lieu de **γέννησις** on emploie souvent l'un des mots **γενέθλιον, γενέθλια, γενέσιον** et **γενέσια** (page 29).

L'auteur me permettra-t-il de lui adresser quelques légères critiques ? Je ne sais pas si M. Léon Clugnet a une idée très claire de la science liturgique. En tout cas, il semble que, de ce côté, ses connaissances soient, je me garderai bien de dire fausses, mais inexactes. Ainsi, rien que sur le titre de son livre, je relève deux inexactitudes. Pourquoi mettre *Dictionnaire des* NOMS *liturgiques*, quand il y a beaucoup de mots qui ne sont pas des noms ? Si M. Léon Clugnet fait une seconde édition de son livre, je lui conseillerais de mettre *Dictionnaire des* TERMES *liturgiques* etc... L'autre inexactitude est peut-être plus grande. L'auteur paraît se faire une idée trop large de la liturgie. Voilà pourquoi il insère dans son Dictionnaire un certain nombre de mots qui n'appartiennent pas strictement à la liturgie. Ex. *colonne* (**Κιών**, terme d'*architecture*), *dignité*, (**Ἀξίωμα**, terme de *hiérarchie*), *légat* (**Ἔξαρχος**, terme de *fonctions*).

Mais ce ne sont là que des imperfections de détail qu'il dépend de l'auteur de faire disparaître, quand il le voudra. Son livre a une grande valeur. Il ne tient qu'à lui d'en faire un livre parfait.

V. ERMONI.

Doctores, et Pastores : per quorum laborem et ministerium in omni regione mundi magnum gregem collegit, quo Nominis sancti tui laus æterna celebraretur : Pro his tantis æternæ tuæ bonitatis beneficiis, et propterea quod hos præsentes famulos tuos vocare dignatus es ad idem officium et ministerium in salutem humani generis institutum, gratias tibi ex animo referimus, laudamus et adoramus te : suppliciter rogantes per eundem Filium tuum, ut omnibus aut hic aut alibi nomen tuum invocantibus tribuas gratum tibi animum pro his et ceteris beneficiis tuis exhibere, et in cognitione et fide tui et Filii tui per Spiritum Sanctum quotidie crescere et proficere : adeo ut tam per hos ministros tuos, quam per eos super quos constituti fuerint ministri, sanctum Nomen tuum in æternum glorificetur, et amplificetur benedictum regnum tuum; per eundem Filium tuum Jesum Christum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate ejusdem Spiritus Sancti, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Hac oratione perfecta, Episcopus cum Presbyteris qui præsentes sunt manus imponat super capita singulorum ordinandorum; suscipientibus humiliter genuflexis, Episcopo autem dicente :

Accipe Spiritum Sanctum [1] : quorum remiseris peccata, remittuntur eis; et quorum retinueris, retenta sunt : esto etiam fidelis verbi Dei, et sanctorum ejus Sacramentorum dispensator : In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. *Amen.*

Episcopus unicuique eorum tradat in manus Biblia, dicens [2].

Accipe potestatem prædicandi verbum Dei, et administrandi sancta Sacramenta in ista congregatione, in qua fueris ad hoc constitutus.

Quibus peractis populus Credo *cantet, et exinde ad Communionem pergatur, quam omnes qui ordinantur simul percipere debent, et in eodem loco in quo manus sibi impositæ sunt permanere, donec perceperint Communionem.*

Peracta Communione, post ultimam Orationem, et immediate ante benedictionem, recitetur hæc Oratio.

Super hos famulos tuos, quæsumus, Pater misericors, cælestem tuam effunde benedictionem : ut omni justitia induantur, et verbum tuum per ipsorum ora prædicatum tam bene succedat, ut nunquam frustra proferatur. Nobis etiam, rogamus, eam gratiam tribue, ut idem sanctissimum verbum tuum pro instrumento salutis nostræ audiamus et amplectamur, quatenus in omnibus dictis operibusque nostris gloriam tuam quæramus, et regni tui augmentum, per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Si autem uno eodemque die Diaconatus et Presbyteratus conferantur, omnia ad sacram Communionem fiant sicut in ordinatione Presbyterorum habentur. Excepto quod pro Epistola tertium caput primæ ad Timotheum totum legatur, sicut in ritu de Presbyteris adhibetur. Post Epistolam statim Diaconi ordinentur. Et sufficiat ut Litania semel tantum dicatur [3].

[1] 1662, Accipe Spiritum Sanctum in Officium et Opus Sacerdotis in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum.

[2] 1550. *Episcopus unicuique eorum tradat in alteram manum Biblia, in alteram Calicem cum Pane, dicens.*

[3] 1662. Hæc plenius et accuratius explanantur.

THE FORM OF CONSECRATING OF AN ARCHBISHOP, OR BISHOP.

At the Communion.

The Epistle.

This is a true saying... snare of the evil speaker.

The Gospel.

Jesus said to Simon... Feed my sheep.

Or else out of the tenth chapter of John, as before in the order of Priest.

After the Gospel and Creed ended, first the elected Bishop[1] *shall be presented by two Bishops*[2] *unto the Archbishop of that province, or to some other Bishop appointed by his commission*[3]. *The Bishops that present him saying.*

Most reverend father in God, we present unto you this godly and well learned man, to be consecrated Bishop.

Then shall the Archbishop demand the Queen's mandate for the consecration, and cause it to be read. And the oath touching the knowledge of the Queen's supremacy shall be ministered to the person elected, as it is set out in the Order of Deacons. And then shall be ministered also the oath of due obedience unto the Archbishop, as followeth.

The Oath of due Obedience to the Archbishop.

In the name of God, Amen. I *N.* chosen Bishop of the Church and see of *N.* do profess and promise all due reverence and obedience to the Archbishop, and to the Metropolitical Church of *N.* and to their successors : so help me God through Jesus Christ.

This oath shall not be made at the consecration of an Archbishop.

Then the Archbishop shall move the congregation present to pray : saying thus unto them.

Brethren, it is written in the Gospel of saint Luke, that our Saviour Christ continued the whole night in prayer, or ever that he did choose and send forth his .xii. Apostles. It is written also in the Acts of the Apostles, that the Disciples which were at Antioch did fast and pray, or ever they laid hands upon, or sent forth Paul and Barnabas. Let us therefore, following the example of our Saviour Christ and his Apostles, first fall to prayer, or that we admit and send forth this person presented unto us to the work whereunto we trust the Holy Ghost hath called him.

And then shall be said the Litany, as afore in the order of Deacons. And after this place : That it may please thee to illuminate all Bishops, etc. *he shall say.*

That it may please thee to bless this our brother elected, and to send thy grace upon him, that he may duly execute the office where unto he is called; to the edifying of thy Church, and to the honour, praise, and glory of thy name.

Answer. We beseech thee to hear us, good Lord.

Concluding the Litany in the end with this prayer.

Almighty God, giver of all good things, which by thy Holy Spirit hast appointed diverse orders of ministers in thy Church, mercifully behold this thy servant, now called to the work and ministry of a Bishop, and replenish him so with the truth of thy doctrine and innocency of life, that both by word and deed he may faithfully serve thee in this office, to the glory of thy name, and profit of thy congregation : Through the merits of our Saviour Jesu Christ : who liveth and reigneth with thee and the Holy Ghost, world without end. *Amen.*

[1] 1550, *having upon him a Surplice and a Cope.* 1662 (*vested with his rochet*).

[2] 1550, (*being also in Surplices and Copes, and having their Pastoral Staves in their hands*).

[3] 1662, *the Archbishop sitting in his chair near the Holy Table.*

RITUS AD CONSECRANDUM ARCHIEPISCOPUM AUT EPISCOPUM

Ad Communionem.

Epistola.

Fidelis sermo : ... in laqueum diaboli.

Evangelium.

Dicit Simoni Petro... Pasce oves meas.

Sive ex decimo capite Johannis sicut antea in ritu pro Presbyteris ordinandis.

Post Evangelium et Credo *primo Episcopum Electum* [1] *Archiepiscopo provinciæ, aut alii Episcopo ejus commissione munito* [2], *præsentent duo Episcopi* [3], *dicentes :*

Reverendissime in Deo Pater, præsentamus tibi hunc pium doctumque virum, ut in Episcopum consecretur.

Deinde Archiepiscopus regium de consecratione præceptum deposcat, et legendum curet. Et juramentum de regia supremitate ab Electo exigatur, ut in ordinatione Diaconorum habetur. Postea juramentum obedientiæ Archiepiscopo debitæ, prout sequitur exigatur.

Juramentum obedientiæ Archiepiscopo debitæ.

In Dei Nomine, Amen. Ego *N.* Ecclesiæ et Sedis *N.* Episcopus electus, debitam reverentiam et obedientiam Archiepiscopo et Ecclesiæ Metropoliticæ *N.* et successoribus eorum, me per omnia exhibiturum profiteor et promitto. Sic me Deus adjuvet, per Jesum Christum.

Hoc juramentum in Archiepiscopi consecratione non præstetur.

Deinde Archiepiscopus populum sic alloquens ad orandum exhortetur :

Fratres, Scriptum est in Evangelio secundum sanctum Lucam, quod Christus Salvator erat pernoctans in oratione, priusquam duodecim Apostolos suos eligeret et emitteret. Scriptum est etiam in Actibus Apostolorum, quod disciputi qui erant Antiochiæ jejunabant et orabant, priusquam Paulo et Barnabæ manus imponerent, eosque emitterent. Nos igitur, Christi Salvatoris et Apostolorum exemplum sequentes, prius ad orationem nos conferamus, quam hunc virum nobis præsentatum assumamus, et ad opus illud emittamus, ad quod ipsum a Spiritu Sancto vocatum esse confidimus.

Deinde dicatur Litania, sicut supra in ordinatione Diaconorum. Post hæc autem verba : Ut omnes Episcopos, etc., *dicatur :*

Ut hunc fratrem nostrum electum benedicere digneris, et super eum gratiam tuam mittere, ut munus ad quod vocatur rite sustineat; ad ædificationem Ecclesiæ tuæ, et ad honorem, laudem, et gloriam Nominis tui;

Resp. Te rogamus, audi nos.

In fine Litaniæ dicatur hæc sequens Oratio :

Omnipotens Deus, omnium bonorum dator, qui per Spiritum Sanctum tuum varios ministrorum ordines in Ecclesia tua constituisti : Respice propitius hunc famulum tuum, ad opus et ministerium Episcopale nunc vocatum : et eum doctrinæ tuæ veritate et vitæ innocentia ita adimple, ut tam opere quam ore tibi in hoc officio fideliter deserviat ad gloriam tui Nominis, et ad commodum congregationis tuæ; per merita Salvatoris nostri Jesu Christi, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

[1] 1550, *Superpellicio et capa indutum.* 1662, *rocheto indutum.*

[2] 1662, *in sede sua juxta Sacram Mensam sedenti.*

[3] 1550, *Superpelliciis et capis induti, et bacula pastoralia in manibus tenentes.*

Then the Archbishop sitting in a chair, shall say this to him that is to be consecrated.

Brother, forasmuch as holy scripture and the old Canons commandeth, that we should not be hasty in laying on hands, and admitting of any person to the government of the congregation of Christ, which he hath purchased with no less price than the effusion of his own blood : afore that I admit you to this administration whereunto ye are called, I will examine you in certain articles, to the end the congregation present may have a trial and bear witness, how ye be minded to behave your self in the church of God.

Are you persuaded that you be truly called to this ministration, according to the will of our Lord Jesus Christ, and the order of this realm?

Answer. I am so persuaded.

The Archbishop.

Are you persuaded that the holy scriptures contain sufficiently all doctrine, required of necessity for eternal salvation, through the faith in Jesu Christ? And are you determined, with the same holy scriptures, to instruct the people committed to your charge, and to teach or maintain nothing, as required of necessity to eternal salvation, but that you shall be persuaded may be concluded and proved by the same?

Answer. I am so persuaded and determined by God's grace.

The Archbishop.

Will you then faithfully exercise your self in the said holy scriptures, and call upon God by prayer for the true understanding of the same, so as ye may be able by them to teach and exhort with wholesome doctrine, and to withstand and convince the gainsayer?

Answer. I will so do, by the help of God.

The Archbishop.

Be you ready with all faithful diligence to banish and drive away all erroneous and strange doctrine contrary to God's word, and both privately and openly to call upon and encourage other to the same?

Answer. I am ready, the Lord being my helper.

The Archbishop.

Will you deny all ungodliness and worldly lusts, and live soberly, righteously, and Godly in this world, that you may shew your self in all things an example of good works unto other, that the adversary may be ashamed, having nothing to lay against you?

Answer. I will so do, the Lord being my helper.

The Archbishop.

Will you maintain and set forward (as much as shall lie in you) quietness, peace and love, among all men; and such as be unquiet, disobedient and criminous within your diocese, correct and punish according to such authority as ye have by God's word, and as to you shall be committed by the ordinance of this realm?

Answer. I will so do, by the help of God [1]

[1] 1662, *The Archbishop.*
Will you be faithful in ordaining, sending, or laying hands upon others?
Answer. I will do so by the help of God.

Deinde Archiepiscopus, in faldistorio sedens consecrandum alloquatur, dicens :

Frater, quoniam Sacra Scriptura et antiqui Canones præcipiunt, ne quem cito manuum impositione admittamus ad regendam congregationem Christi, quam non alio pretio nisi proprio sanguine effuso acquisivit, priusquam te ad hoc ministerium, ad quod vocaris, admittam, examinabo te in quibusdam articulis, ut probatione habita populus testari possit, qualiter velis in Ecclesia Dei conversari.

Persuasum est tibi, te ad hoc ministerium vere vocari, secundum voluntatem Domini nostri Jesu Christi, et disciplinam in hoc regno constitutam?

Resp. Ita mihi persuasum est.

Archiepiscopus.

Persuasum est tibi, in Scripturis sacris sufficienter contineri omnem doctrinam, ad æternam per fidem in Jesu Christo salutem necessario suscipiendam? Et decrevisti ea quæ ex eisdem sacris Scripturis intelligis, plebem tuæ curæ commissam docere, et nihil tradere, nihil affirmare, tanquam ad salutem æternam necessarium, nisi de quo tibi persuasum fuerit per easdem concludi et probari posse?

Resp. Gratia Dei ita mihi persuasum est, et ita decrevi.

Archiepiscopus.

Vis igitur teipsum in eisdem sacris Scripturis fideliter exercere, et Deum exorare ut eas recte valeas intelligere : quatenus per eas potens sis docere et exhortari in doctrina sana, et eis qui contradicunt resistere eosque arguere?

Resp. Volo hoc facere, cum Dei auxilio.

Archiepiscopus.

Paratus es amovere atque depellere, omni fidelitate et diligentia, omnem falsam et alienam doctrinam, verbo Dei contrariam; et alios ad id faciendum tam privatim quam publice adhortari et incitare?

Resp. Ad hoc, adjuvante Domino, paratus sum.

Archiepiscopus.

Vis abnegare omnem impietatem et sæcularia desideria, et sobrie, juste, et pie vivere in hoc sæculo; quatenus in omnibus teipsum aliis præbeas exemplum bonorum operum, ut is qui ex adverso est vereatur, nihil habens malum dicere de te?

Resp. Volo hoc facere, adjuvante Domino.

Archiepiscopus.

Vis, quantum ex te erit, inter omnes tranquillitatem, caritatem, atque pacem conservare et promovere; et eos qui intra Diœcesim tuam seditiose, contumaciter, et nefarie se gesserint, ea potestate corrigere et punire, quam ex Dei verbo habes, quæque per hujus regni leges tibi committetur?

Resp. Volo hoc facere, cum Dei auxilio [1].

[1] 1662, *Archiepiscopus.*
Vis fidelis esse in ordinando et mittendo alios, eisque manus imponendo?
Resp. Volo hoc facere, cum Dei auxilio.

The Archbishop.

Will you shew your self gentle, and be merciful for Christ's sake to poor and needy people, and to all strangers destitute of help?

Answer. I will so shew my self by God's help.

The Archbishop.

Almighty God our heavenly Father, who hath given you a good will to do all these things, grant also unto you strength and power to perform the same : that he accomplishing in you the good work which he hath begun, ye may be found perfect and irreprehensible at the latter day, through Jesu Christ our Lord. *Amen.*

Then shall be sung or said. Come Holy Ghost, etc. as it is set out in the order of Priests [1].

That ended, the Archbishop shall say.

Lord hear our prayer.

Answer. And let our cry come unto thee.

Let us pray.

Almighty God, and most merciful Father, which of thy infinite goodness hast given to us thy only and most dear belveod Son Jesus Christ, to be our redeemer and author of everlasting life : who, after that he had made perfect our redemption by his death, and was ascended into heaven, poured down his gifts abundantly upon men, making some Apostles, some Prophets, some Evangelists, some Pastors, and Doctors, to the edifying and making perfect of his congregation : grant, we beseech thee, to this thy servant such grace, that he may evermore be ready to spread abroad thy Gospel and glad tidings of reconcilement to God, and to use the authority given unto him, not to destroy, but to save; not to hurt, but to help : so that he as a wise and faithful servant, giving to thy family meat in due season, may at the last day be received in to joy, through Jesu Christ our Lord : who with thee, and the Holy Ghost, liveth and reigneth one God, world without end. *Amen.*

Then the Archbishop and Bishops present shall lay their hands upon the head of the elected Bishop, the Archbishop saying.

Take the Holy Ghost, and remember that thou stir up the grace of God, which is in thee by imposition of hands : for God hath not given us the spirit of fear, but of power, and love, ande soberness [1].

Then the Archbishop shall deliver him the Bible, saying [2].

Give heed unto reading, exhortation and doctrine. Think upon these things contained in this book : be diligent in them, that the increase coming thereby may be manifest unto all men. Take heed unto thy self,

[1] 1662. *Then shall the Bishop elect put on the rest of the rest of the Episcopal habit : and kneeling down,* Veni Creator Spiritus, *shall be sung or said over him, the Archbishop beginning, and the Bishops, with others that are present, answering by verses, as followeth.*

[2] 1662, Receive the Holy Ghost, for the Office and Work of a Bishop in the Church of God, now committed unto thee by the Imposition of our hands; In the Name of the Father, and of the Son, and of the Holy Ghost. Amen. And remember that thou stir up the grace of God which is given thee by this Imposition of our hands : for God hath not given us the spirit of fear, but of power, and love, hand soberness.

[3] 1550, *Then the Archbishop shall lay the Bible upon his neck, saying.*

Archiepiscopus.

Vis pauperibus et indigentibus et omnibus peregrinis auxilio destitutis, te propter Christum affabilem et misericordem præstare?

Resp. Volo ita me præstare, cum Dei auxilio.

Archiepiscopus.

Omnipotens Deus, Pater noster cælestis, de cujus munere venit ut hæc omnia facere velis, virtutem etiam ad ea exsequenda tibi concedat : ut, ipso in te bonum opus quod cœpit perficiente, in novissimo die perfectus et irreprehensibilis inveniaris; per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Deinde cantetur aut dicatur Veni Creator, etc., *sicut in ordinatione Presbyterorum exhibetur*[1].

Quo finito, dicat Archiepiscopus :

Domine, exaudi orationem nostram.

Resp. Et clamor noster ad te veniat.

Oremus.

Omnipotens Deus, Pater misericors, qui ex infinita bonitate tua dedisti unicum et dilectissimum Filium tuum Jesum Christum, ut sit Redemptor noster, et auctor vitæ sempiternæ : qui post redemptionem nostram morte sua perfectam, et ascensionem suam in cœlos, dona sua super homines abundanter effudit, faciens quosdam Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pastores et Doctores, ad ædificationem et consummationem congregationis suæ : Da, quæsumus, eam gratiam huic famulo tuo, qua semper paratus sit ad evangelizandum bona tua, ad prædicandum reconciliationem : et potestate quam tribuis non in destructionem, sed in salutem, non ad injuriam, sed ad auxilium utatur : quatenus, ut fidelis servus et prudens, familiæ tuæ dans cibum in tempore opportuno, in gaudium tandem suscipiatur; per Jesum Christum Dominum nostrum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

Tunc Archiepiscopus et Episcopi qui adsunt super caput Electi manus imponant, dicente Archiepiscopo :

Accipe Spiritum Sanctum, et memento ut resuscites gratiam Dei, quæ in te est per impositionem manuum : non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis, et dilectionis, et sobrietatis[2].

Deinde tradat Archiepiscopus ei Biblia, dicens[3] :

Attende lectioni, exhortationi, et doctrinæ. Meditare ea quæ in hoc libro continentur : in his esto, ut profectus tuus manifestus sit omnibus.

[1] 1662, *Deinde assumat Episcopus electus cetera vestimenta Episcopalia; et super eum genuflexum cantetur aut dicatur* Veni Creator Spiritus : *incipiente Archiepiscopo, Episcopis autem, aliisque qui adsunt, per alternos versus respondentibus, prout sequitur.*

[2] 1662, Accipe Spiritum Sanctum in Officium et Opus Episcopi in Ecclesia Dei, per impositionem manuum nostrarum jam tibi commissum : In Nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Et memento ut resuscites gratiam Dei, quæ tibi datur per hanc impositionem manuum nostrarum : non enim dedit nobis Deus spiritum timoris, sed virtutis, et dilectionis, et sobrietatis.

[3] 1550, *Deinde Archiepiscopus Biblia super cervicem ejus ponat, dicens :*

and unto teaching, and be diligent in doing them : for by doing this thou shalt save thy self, and them that hear thee [1]. Be to the flock of Christ a shepherd, not a wolf : feed them, devour them not : hold up the weak, heal the sick, bind together the broken, bring again the outcasts, seek the lost. Be so merciful, that you be not too remiss : so minister discipline, that you forget not mercy : that when the chief Shepherd shall come, ye may receive the immarcescible crown of glory, through Jesus Christ our Lord. *Amen.*

Then the Archbishop shall proceed to the communion, with whom the new consecrated Bishop with other shall also communicate. And the last Collect, immediately before the benediction, shall be said this prayer.

Most merciful Father, we beseech thee to send down upon this thy servant thy heavenly blessing, and so endue him with thy Holy Spirit, that he, preaching thy word, may not only be earnest to reprove, beseech, and rebuke with all patience and doctrine, but also may be to such as believe an wholesome example, in word, in conversation, in love, in faith, in chastity, and purity : that faithfully fulfilling his course, at the latter day he may receive the crown of righteousness, laid up by the Lord the righteous judge : who liveth hand reigneth, one God with the Father and the Holy Ghost, world without end. *Amen.*

[1] 1550, through Jesus Christ our Lord. *Then shall the Archbishop put into his hand the Pastoral Staff, saying :* Be to the flock, etc.

Attende tibi, et doctrinæ : insta in illis : hoc enim faciens, et teipsum salvum facies et eos qui te audiunt [1]. Esto gregi Christi pastor, non lupus : pasce eum, noli devorare. Quod infirmum est, consolida : quod ægrotum, sana ; quod confractum, alliga ; quod abjectum est, reduc ; quod periit, require. Ita misericors sis, ut non sis remissior : ita disciplinam exhibeas, ut misericordiæ non obliviscaris : quatenus, cum venerit Princeps pastorum, percipias immarcescibilem gloriæ coronam : per Jesum Christum Dominum nostrum. *Amen.*

Deinde Archiepiscopus ad Communionem pergat, cum quo Episcopus jam consecratus una cum aliis communicare debet. Et pro ultima Oratione, immediate ante benedictionem hæc dicatur :

Super hunc famulum tuum, quæsumus, Pater misericors, cœlestem tuam effunde benedictionem ; et eum Sancto Spiritu tuo ita adorna, ut verbum tuum prædicans, non solum studeat arguere, obsecrare, increpare in omni patientia et doctrina, sed exemplum sit salutare fidelium, in verbo, in conversatione, in charitate, in fide, in castitate et in puritate ; quatenus cursum suum fideliter consummans, accipiat in die novissimo coronam justitiæ, a Domino justo judice repositam : qui cum Patre vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. *Amen.*

[1] 1550, per Jesum Christum Dominum nostrum. *Deinde Archiepiscopus ei in manum tradat Baculum Pastorale, dicens :* Esto gregi, etc.

PRIÈRES EMPLOYÉES OU APPROUVÉES PAR L'ÉGLISE COMME FORMES D'ORDINATION [1]

I

FORMES DE L'ORDINATION DES DIACRES.

I. *Ancienne liturgie Romaine* [2].

Adesto quæsumus, omnipotens Deus, honorum dator, ordinum distributor officiorumque dispositor; qui in te manens innovas omnia, et cuncta disponens per Verbum, Virtutem, Sapientiamque tuam, Jesum Christum, Filium tuum, Dominum nostrum, sempiterna providentia præparas et singulis quibusque temporibus aptanda dispensas; Cujus corpus, Ecclesiam tuam, cœlestium gratiarum varietate distinctam, suorumque connexam distinctione membrorum, per legem totius mirabilem compagis unitam, in augmentum templi tui crescere dilatarique largiris, sacri muneris servitutem trinis gradibus ministrorum, nomine tuo militare constituens; electis ab initio Levi filiis qui mysticis operationibus domus tuæ fidelibus excubiis permanentes, hæreditatem benedictionis æternæ sorte perpetua possiderent. Super hos quoque famulos tuos, quæsumus, Domine, placatus intende, quos tuis sacris altaribus servituros in officium diaconii, suppliciter dedicamus. Et nos quidem, tanquam homines, divini sensus et summæ rationis ignari, horum vitam, quantum possumus, æstimamus. Te autem Domine, quæ nobis sunt ignota non transeunt, te occulta non fallunt. Tu cognitor peccatorum, tu scrutator es animarum, tu veraciter in eis cœleste potes adhibere judicium et vel indignis donare quæ poscimus. Emitte in eos, Domine, quæsumus, Spiritum sanctum, quo in opus ministerii fideliter exsequendi munere septiformi tuæ gratiæ roborentur. Abundet in eis totius forma virtutis, auctoritas modesta, pudor constans, innocentiæ puritas et spiritualis observantia disciplinæ. In moribus eorum præcepta tua fulgeant, ut suæ castitatis exemplo imitationem sanctæ plebis acquirant, et bonum conscientiæ testimonium præferentes in Christo firmi et stabiles perseverent, dignisque successibus de inferiori gradu per gratiam tuam capere potiora mereantur.

II. *Ancienne liturgie Gallicane* [3].

Domine sancte, spei, fidei, gratiæ et profectuum munerator, qui in cœlestibus et terrenis angelorum ministeriis ubique dispositis per omnia elementa voluntatis tuæ defendis affectum, hunc quoque famulum tuum *illum* speciali dignare inlustrare aspectu, ut tuis obsequiis expeditus sanctis altaribus minister purus adcrescat, et indulgentia purior, eorum gradu quos Apostoli tui in septenario numero, beato Stephano duce ac prævio, Sancto Spiritu auctore, elegerunt, dignus existat et virtutibus universis quibus servire tibi oportet instructus compleat.

III. *Liturgie Grecque* [4].

Domine Deus noster, qui in præscientia tua, super destinatos ab imperscrutabili virtute tua ut ministri fiant et illibatis mysteriis tuis deserviant, Sancti tui Spiritus copiam effundis; ipse, Domine, et hunc quem tibi a me promoveri complacuit in diaconi ministerium in omni honestate fidei sacra-

[1] *Canoniste contemporain*, septembre-octobre 1895.

[2] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Leonianum*. Elle se trouve aussi mot à mot dans le Pontifical romain.

[3] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Gelasianum* et du *Missale Francorum*. Dans le Pontifical romain, elle se trouve à la fin de l'ordination diaconale.

[4] Il y a deux oraisons dans la liturgie grecque : l'une et l'autre peuvent être regardées comme suffisantes. L'opinion commune fait consister la matière de l'ordination diaconale grecque dans une première imposition des mains et la forme dans les paroles qui l'accompagnent : *Divina gratia quæ semper infirma curat*

mentum in pura conscientia tenentem conserva; gratiam vero Stephano protomartyri tuo in opus ministerii hujus a te primum vocato concessam largire, et gradum a bonitate tua sibi præstitum secundum beneplacitum tuum administrare præbe; recte namque ministrantes gradum sibi bonum acquirunt; et perfectum ostende servo tuo. Quia tuum est regnum et virtus et gloria, Patris et Filii et Spiritus Sancti, nunc et semper et in sæcula sæculorum. Amen.

Deus, Salvator noster, qui incorrupta tua voce ministerii legem Apostolis tuis sanxisti et protomartyrem Stephanum ejusmodi renunciasti, primumque teipsum diaconi opus adimplentem prædicasti, sicut in Evangelio tuo scriptum est : *Si quis vult in vobis prior fieri, esto minister vester;* Ipse, Domine, servum tuum hunc, quem diaconi ministerium subire voluisti, sancti et vivifici tui Spiritus adventu, omni fide et charitate et virtute et sanctificatione adimple. Non enim in manuum mearum impositione, sed in abundantium miserationum tuarum visitatione, gratia te dignus exhibetur : ut et hic omni peccato alienus factus, inculpate tibi astet, et sinceram promissionis tuæ mercedem reportet. Tu enim es Deus noster et tibi gloriam referimus, Patri, et Filio, et Sancto Spiritui, nunc et semper et in sæcula sæculorum.

IV. *Liturgie Copte* [1].

Dominator Domine Deus omnipotens, verus, verax in repromissionibus tuis, dives in omnibus invocantibus te, exaudi nos, rogamus te : illumina faciem tuam super servum tuum N... qui promovetur ad diaconatum per suffragium et judicium eorum qui eum in medium duxerunt; imple eum Spiritu Sancto et sapientia et virtute, quemadmodum implevisti Stephanum Protodiaconum et Protomartyrem, similem passionibus Christi tui. Orna eum gratia tua, constitue eum ministrum altaris tui sancti, ut ministret secundum beneplacitum tuum in officium diaconi, quod ipsi commissum est, sine opprobrio et peccato, ut dignus evadat gradu altiore. Non enim data est gratia per impositionem manuum nostrarum, qui utique peccatores sumus, sed per visitationem misericordiarum tuarum uberum conceduntur quæ ei conveniunt. Me quoque purifica ab immunditiis omnibus ab omnibus peccatis alienis, libera me ab iis quæ mea ipsius sunt, per mediationen unigeniti tui Filii Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri, Jesu Christi, per quem, etc.

V. *Liturgie Maronite* [2].

Deus qui ædificas Ecclesiam tuam illamque fundas, qui auges et imples defectus ipsius per manus sanctorum tuorum, qui in omnibus generationibus ad illius gubernationem ordinati fuere; tu, Domine, in hac hora aspice servum tuum et demitte in eum gratiam Spiritus tui Sancti, reple

et ea quæ desunt adimplet, promovet N. piissimum subdiaconum in diaconum : oremus pro eo ut veniat super eum gratia Sanctissimi Spiritus. Il n'est pas probable que ces paroles soient la forme de l'ordination diaconale : elles ne sont que le décret d'élection, qui correspond à celui du Pontifical romain : *Auxiliante*, etc. De même pour le presbytérat et l'épiscopat, MORIN, p. 3, exercit. II, cap. III.

[1] DENZINGER, *Ritus Orientalium*, II, p. 7. — Les Monophysites de Syrie emploient la même forme que les Maronites. Denzinger (*op. cit.*) en donne deux textes presque semblables, l'un d'après Assemani (p. 69), l'autre d'après Renaudot (p. 85). Il en est de même pour la prêtrise.

[2] DENZINGER, *op. cit.*, II, p. 133. Cette liturgie est particulièrement riche en prières, accompagnées de l'imposition des mains, et dont chacune pourrait à bon droit paraître suffisante pour l'ordination. Toutefois les rubriques et cérémonies accessoires qui précèdent la prière : *Deus qui ædificas*, supposent clairement que le diacre n'est pas encore ordonné, tandis que les rubriques suivantes indiquent non moins évidemment que la partie essentielle de l'ordination est accomplie. Il est permis de penser que l'Ordinal maronite aura reçu des accroissements successifs empruntés aux liturgies voisines.

eum tua fide, charitate, virtute et sanctitate et quemadmodum gratiam dedisti Stephano, quem primum vocasti ad hoc ministerium, ita concede ut super hunc quoque servum tuum veniat auxilium de cœlo : non enim per impositionem manuum nostrarum peccatricium, sed per operationem uberum tuarum misericordiarum datur gratia iis qui illa digni sunt. Idcirco rogamus et obsecramus te, libera nos a participatione peccatorum alienorum, quia tu es qui retribuis unicuique homini secundum opera sua. Tribue itaque nobis, Domine, ut nihil agamus inordinate, sed concede nobis scientiam ad eligendum eos qui idonei sunt, et ut admoveamus illos altari tuo sancto, ut irreprehensibiliter ministerium suum expleant ad profectum et incrementum populi tui, neque sint offendiculum Ecclesiæ tuæ, et ipsi liberentur a reatu æterno, nos autem evadamus retributionem timendam eorum qui peccant in altaria tua. *Et conversus ad altare extollit vocem suam ac dicit* : Ut puro corde stantes coram altari tuo sancto inveniamus misericordiam una cum hoc servo tuo in die justæ retributionis, quia Deus misericors et benignus es, tibique convenit gloria, et honor, et potestas, etc.

VI. *Liturgie Nestorienne* [1].

Domine Deus, fortis, omnipotens, sanctus et gloriosus, qui servas pactum et gratiam, et veritatem timentibus eum, et custodientibus mandata ipsius; Tu, qui dedisti per gratiam tuam cognitionem veritatis omnibus hominibus in manifestatione Filii tui unigeniti, Domini nostri Jesu Christi, quæ in carne facta est; et elegisti Ecclesiam tuam sanctam, et constituisti in ea prophetas et apostolos et sacerdotes et doctores in consummatione sanctorum, ac posuisti in ea etiam diaconos puros ad ministerium mysteriorum tuorum gloriosorum et sanctorum; et quemadmodum elegisti Stephanum et socios ejus, ita nunc quoque, Domine, secundum misericordiam tuam da servis tuis istis gratiam Spiritus Sancti, ut sint diaconi electi in Ecclesia tua sancta, et ministrent altari tuo puro cum corde mundo et conscientia bona; et splendeant in operibus justitiæ ad ministerium mysteriorum tuorum vivificorum et divinorum, ac mereantur accipere a te bona cœlestia in die retributionis pro ministerio hoc puro et sancto, quo ministrant coram te, per gratiam et miserationes Unigeniti tui, cui et tibi, et Spiritui Sancto, gloriam, honorem, confessionem et adorationem referamus, nunc, etc.

VII. *Liturgie Arménienne* [2].

..... Domine Deus fortis et glorificate ab omnibus, magnæ et tremendæ voluntatis tuæ famuli fiunt creaturæ cœlestes et terrestres prompta obedientia; magis etiam intellectuales et rationales, dispositi tua voluntate ad ministerium Ecclesiæ tuæ perficiunt magno cum gaudio mandata tua. Gratias agimus tibi, qui in omnibus fortis es et non indigens, qui tua clementia respexisti genus humanum et elegisti tibi Ecclesiam a nobis, templum habitationis sanctissimæ gloriosæ Trinitatis tuæ, et disposuisti in ea diaconos ad ministerium sanctæ Ecclesiæ tuæ. Deprecamur te, Domine, ac petimus a bonitate tua, respice oculo propitio de præparata habitatione tua super hunc famulum tuum, qui ordinatus est nunc ad ministerium Ecclesiæ tuæ sanctæ. Constantem conserva eum in vocatione ad quam vocatus est. Remove eum ab omnibus rebus malis. Corrobora eum in omnibus operibus bonis, et adauge in eo caritatem et fidem. Da ei virtutem et gratiam sancti Stephani, protomartyris tui et primi diaconi, ut repletus Spiritu tuo Sancto permaneat immaculatus in ministerio mensæ tuæ sanctæ. Incensando moribus bene olentibus et bonis operibus in sancta

[1] DENZINGER, *op. cit.*, p. 234.
[2] Ex DENZINGER, *op. cit.*, p. 288.

tua Ecclesia, lætificet seipsum et omnes vicinos et remotos, et dignus efficiatur tempore convenienti adipisci magnum gradum presbyteratus, per gratiam et clementiam Domini nostri Jesu Christi, qui invitavit nos ad suum regnum et gloriam. Et tibi Patri omnipotenti et Filio tuo unigenito et Sancto Spiritui tuo vero gloria, potestas, etc.

VIII. *Liturgie des Constitutions Apostoliques* [1].

Deus omnipotens, qui verax es, qui non mentiris, qui divitias tuas effundis in omnes qui te invocant in veritate, qui terribilis in consiliis, qui sapiens cogitatione, qui validus et magnus, exaudi orationem nostram, et auribus percipe preces nostras, Domine, et ostende faciem tuam super hunc servum tuum electum tibi in ministerium, et imple eum Spiritu Sancto et virtute, sicut implevisti Stephanum Protomartyrem et imitatorem passionum Christi tui; et concede ei, ut ministerio sibi commisso, ad voluntatem tuam constanter extra querelam et crimen administrato, majore deinceps gradu dignus habeatur, per mediatorem Christum et unigenitum Filium tuum, cum quo tibi gloria, honor et veneratio, nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

II

FORMES DE L'ORDINATION DES PRÊTRES.

I. *Ancienne liturgie Romaine* [2].

Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, honorum omnium et omnium dignitatum quæ tibi militant, distributor, per quem proficiunt universa, per quem cuncta firmantur, amplificatis semper in melius naturæ rationabilis incrementis per ordinem congrua ratione dispositum; unde sacerdotales gradus et officia levitarum sacramentis mysticis instituta creverunt, ut cum Pontifices summos regendis populis præfecisses, ad eorum societatis et operis adjumentum sequentis ordinis viros et secundæ dignitatis eligeres. Sic in eremo per septuaginta virorum prudentum mentes Moysi spiritum propagasti, quibus ille adjutoribus usus in populo, innumeras multitudines facile gubernavit. Sic in Eleazaro et Ithamar, filiis Aaron, paternæ plenitudinis abundantiam transfudisti, ut ad hostias salutares et frequentioris officii sacramenta sufficeret meritum [3] sacerdotum. Hac providentia, Domine, Apostolis Filii tui doctores fidei comites addidisti, quibus illi orbem totum secundis prædicatoribus impleverunt. Quapropter infirmitati quoque nostræ, Domine, quæsumus, hæc adjumenta largire, qui quanto magis fragiliores sumus, tanto his pluribus indigemus. Da, quæsumus, Pater, in hos famulos tuos presbyterii dignitatem. Innova in visceribus eorum spiritum sanctitatis. Acceptum a te, Deus, secundi meriti munus obtineant, censuramque morum exemplo suæ conversationis insinuent. Sint probi cooperatores ordinis nostri. Eluceat in eis totius forma justitiæ, ut bonam rationem dispensationis sibi creditæ reddituri, æternæ beatitudinis præmia consequantur. Per, etc.

II. *Ancienne liturgie Gallicane* [4].

Santificationum omnium auctor, cujus vera consecratio, cujus plena benedictio est : Tu, Domine, super hos famulos tuos, quos presbyterii honore dedicamus, manum tuæ benedictionis his infunde : ut gravitate actuum, et censura vivendi probent se esse seniores, his instituti disciplinis, quas Tito et Timotheo Paulus exposuit : ut in lege tua die ac nocte, Omnipotens, meditantes, quod elegerint et credant; quod crediderint,

[1] MORIN, *De sacr. ordin.*, p. 28.

[2] Cette prière est tirée du *Sacramentarium Leonianum*. Elle se trouve aussi dans le Pontifical romain.

[3] Pontificale, rectius : *ministerium*.

[4] Voyez le même traité, p. 360, 367. Cette prière est tirée du *Sacramentarium Gelasianum* et du *Missale Francorum*. Elle est également dans le Pontifical romain.

doceant; quod docuerint, imitentur : justitiam, constantiam, misericordiam, fortitudinem in se ostendant, et exemplo probent, admonitione confirment : ut purum atque immaculatum ministerii tui donum custodiant; et per obsequium plebis tuæ [panem et vinum in] corpus et sanguinem Filii tui immaculata benedictione transforment : et inviolabili charitate in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi, in die justitiæ æternæ judicii, constantia [conscientia] pura, fide plena, Spiritu Sancto pleni persolvant. Per, etc.

III. *Liturgie Grecque* [1].

Deus principio et fine carens, omni creatura antiquior, qui presbyteri appellatione dignos in gradu isto veritatis tuæ verbum sanctificare habitos decorasti; ipse omnium Domine, istum quem tibi a me promoveri complacuit, in conversatione inculpata et fide indeficiente ingentem etiam hanc gratiam Sancti tui Spiritus recipere complaceat, et perfectum servum tuum in omnibus tibi placentem, concesso sibi a præsciente tua virtute magno hoc sacerdotali honore, digne conversaturum renuntia. Quia tua est potentia, et tuum est regnum et virtus et gloria, Patris, et Filii, et Sancti Spiritus, nunc et semper et in sæcula sæculorum.

Deus in virtute magnus, intellectu investigalibis et mirabilis in consiliis super filios hominum, ipse, Domine, etiam et istum quem tibi presbyteri gradum subire complacuit, dono Sancti tui Spiritus adimple, ut inculpate sancto tuo altari assistere dignus fiat, regni tui evangelium annuntiare, veritatis tuæ verbum sanctificare, dona et hostias spirituales tibi offerre populumque tuum per lavacrum regenerationis innovare, ut et ipse in secundo magni Dei et Salvatoris nostri Jesu Christi Filii tui unigeniti adventu occurrens, rectæ administrationis, proprii nimirum sibi ordinis, in multitudine bonitatis tuæ mercedem accipiat. Quia benedictum et glorificatum est venerandum et magnificum nomen tuum.

IV. *Liturgie Maronite* [2].

Deus magne et admirabilis, per dona et miracula gloriosa quæ operaris et facis, quorum non est numerus, qui es magnus virtute et magnus sapientia, stupendus in mirabilibus et magnus ac gloriosus in rebus stupendis, qui occultorum es cognitor et cordis ac renum scrutator, atque hominum cogitationum penetrator; tu etiam nunc, Domine Deus, qui nosti occulta et manifesta hujus servi tui et omnia quæ fecit et facit in conspectu tuo, item et nostra occulta, quoniam omnium vitam in mensuram posuisti; tu, inquam, Domine Deus, qui in omnibus generationibus elegisti tibi sanctos et perfectos ac facientes bona eosque constituisti in ministerium tuæ divinitatis et altaris tui sancti, modo ergo, Domine Deus, elige eum per gratiam et promove per misericordiam tuam hunc tuum servum N., qui propter multam tuam benignitatem ac donum divinæ tuæ gratiæ præsentatus est hodie ex ordine diaconorum ad gradum altum et sublimem presbyterorum. Tu, Domine, concede ei mores bonos et præstantes, ut stet coram te sine macula et ministret coram altari tuo sine reatu; concede etiam illi ut dignus fiat, qui nitide ministerium exhibeat tuo sancto evangelio et honoret thronum tuum sanctum ibique offerat sacrificia perfecta et dona spiritualia atque renovet populum fidelem per lavacrum spirituale regenerationis sancti baptismatis; omnibus opera lucis ostendat; et dignum ipsum redde, Domine, ut quæcumque facit, recte et congrue peragat, Ecclesiam sanctam præclaris suis operibus ornet, bona operetur et justitiam exerceat per donum hoc sanctæ manus impositionis quam a te accepit, ut custodiat verbum tuum evangelicum, et glorificetur

[1] Ici encore nous trouvons deux oraisons. Toutes les deux sont une forme suffisante.
[2] Denzinger, *op. cit.*, p. 153. — Même observation que pour le diaconat.

nomen tuum sanctum in cœlo et in terra, et ita, Domine, in ecclesia sancta, quæ commissa est servo tuo N., cuique seipsum is devovit et ad nomen ejus presbyter ordinatur; et præsta illi ut cum gaudio tibi obviam procedat in magno die adventus tui gloriosi cum angelis tuis in ordine præclaro presbyterorum recipiatque a te mercedem œconomatus cum lucro talenti, quod negotiatus est per miserationes tuas perpetuas. Quoniam Deus misericors es, etc.

V. *Liturgie Copte* [1].

Dominator Domine Deus omnipotens, qui creasti omnia per Verbum tuum coæternum, providens omnibus per temetipsum secundum beneplacitum tuum, qui respicis omni tempore super Ecclesiam tuam sanctam, faciens eam crescere et eos qui sunt antistites in ea (faciens eos) augeri, et dans virtutem eis ut laborent verbo et opere : respice super servum tuum N..., qui promovetur ad presbyteratum secundum suffragium et judicium eorum qui eum in medium duxerunt; imple eum Spiritu Sancto et gratia timentem ante faciem tuam, ut præsit et regat populum in corde puro, quemadmodum respexisti super populum tuum quem elegisti, et mandasti servo tuo Moysi, ut eligat sibi presbyteros eos quos tu replevisti Spiritu Sancto non manufacto (increato), qui a te procedit.

Diaconus dicit : Orate !

Sacerdos [Episcopus prosequitur] : Ita, Domine, exaudi nos, quæsumus te, et custodi in nobis etiam Spiritum Sanctum gratiæ tuæ non manufactum (increatum); concede ei Spiritum sapientiæ tuæ, ut sit plenus virtutibus salutaribus et verbo doctrinæ, ut erudiat populum tuum in mansuetudine et serviat tibi in sanctitate et mente pura et anima candida, ut perficiat opera sacerdotii super populum tuum, qui pro debito prodent miseriam suam ei, ut regeneret eos per regenerationem lavacri. Me vero etiam munda ab omnibus peccatis alienis, et libera me ab iis quæ ipsius sunt, per mediationem unigeniti Filii tui Domini nostri et Dei nostri et Salvatoris nostri Jesu Christi, per quem, etc.

VI. *Liturgie Nestorienne* [2].

Domine Deus fortis omnipotens, factor cœli et terræ, et omnium, quæ in eis sunt ; qui elegisti Ecclesiam tuam sanctam, et constituisti in ea Prophetas, Apostolos, Doctores, Sacerdotes ad consummationem sanctorum, et ad opus ministerii, et in ædificationem corporis ecclesiastici; Tu ergo, Deus magne virtutum, rex omnium sæculorum, respice etiam nunc in hos servos tuos, et elige illos electione sancta per inhabitationem Spiritus Sancti, et da illis in aperitione oris sui sermonem veritatis, et elige illos ad sacerdotium. Domine Deus fortis, ut ponant manus suas super infirmos et curentur; et corde puro, conscientiaque bona inserviant altari tuo sancto, offerentes tibi oblationes orationum, et sacrificia confessionum in Ecclesia tua sancta, et virtute doni tui ministrent, ac sanctificent sinum propitiantem in generationem mysticam eorum, qui a gratia tua vocantur ad participationem adoptionis filiorum dominationis tuæ : operibus quoque justitiæ ornent filios Ecclesiæ sanctæ catholicæ ad laudem nominis tui sancti; et sit eis fiducia in sæculo novo pro ministerio hoc puro, quod coram te præstant, stentque confidenter coram tremendo majestatis tuæ solio, per gratiam et misericordiam Unigeniti tui, cui et tibi et Spiritui Sancto gloriam, honorem, confessionem et adorationem referamus. Nunc, etc.

VII. *Liturgie Arménienne* [3].

Domine Deus omnipotens, piissime, providentissime, creator omnium

[1] Denzinger, *op. cit.*, p. 21.
[2] Denzinger, *op. cit.*, p. 236.
[3] Denzinger, *op. cit.*, p. 308.

creaturarum, visibilium et invisibilium, tu habitas in terribili et inaccessibili luce et abyssi profunditatum apertæ sunt coram oculis tuis. Te circumstant exercitus cœlestes, Angeli, Archangeli, Potestates, Principatus, Throni, Dominationes, Seraphim et Cherubim omnesque incorporeæ virtutes, et epinicio hymno semper te glorificant. Tu, Domine, virtutum omnium, in omnibus fortis et non indigens, clementissima voluntate tua misertus humiliationis generis humani, segregasti tibi ab omnibus hominibus populum peculiarem, Ecclesiam tuam sanctam, quam corpus et membra tua nominasti, et constituisti in ea sacerdotes pascere populum tuum. Exaudi, Domine, et nunc vocem deprecationum nostrarum, et quem elegisti et ad presbyteratum recepisti famulum hunc tuum N., nunc ordinatum, immobilem conserva in hoc sacerdotio ad quod vocatus est. Concede ei cor rectum ut diligenter observet omnia mandata tua ; diligat te ex tota mente sua : incedat inculpate in viis justitiæ puro corde et sincera fide ; abundet in bonis operibus, juxta voluntatem tuam rectissimam ; stet constanter et immaculate in sacerdotio coram te in catholica Ecclesia, ædificatus et confirmatus super petram fidei Apostolorum et Prophetarum ; seminabit enim vivificam et orthodoxam fidem apostolicæ Ecclesiæ in omnibus se audientibus. Concede illi gratiam apostolicam ad fugandos et repellendos omnes languores exitiales et spiritus immundos ab hominibus, imponente eo manus, et invocante omnipotens nomen tuum super eos. Dignus sit vocare Spiritum Sanctum de cœlis ad spiritualem vitam regeneratorum, innovans eos sacro lavacro, quo consequentur magnam gratiam adoptionis tuæ, et fiant hæredes regni cœlorum templumque Spiritus Sancti, baptizati cum fide. Peragat terribile et sanctum sacramentum corporis sanguinisque Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi in remissionem culparum digne communicatarum ; quin et omne officium sacerdotii sui integre et sancte adimpleat, et sit glorificator sanctissimæ Trinitatis, et præmium cum beatis Apostolis recipiat in vita æterna, duplici honore dignus effectus. Per gratiam et misericordiam Domini nostri et Salvatoris Jesus Christi, qui invitavit nos et vocavit ad suum regnum et gloriam ; cum quo te Patrem omnipotentem, una cum vivifico et emundante Spiritu Sancto, decet gloria, potestas, etc.

VIII. *Liturgie des Constitutions Apostoliques* [1].

Domine omnipotens Deus noster, qui cuncta per Christum condidisti, et universa per ipsum providentia, ut cuique naturæ convenit, curas : qui enim potest varia efficere, hic etiam potest variis modis providere. Propter hoc enim immortalibus quidem sola conservatione prospicis : mortalibus autem successione ; animæ, studio legum ; corpori, expletione indigentiæ. Ipse igitur et nunc respice Ecclesiam tuam sanctam, eamque auge, et eos qui in ea præsunt, multiplica. Da illis virtutem ut verbo et opere ad ædificationem populi tui laborent. Ipse etiam nunc respice super hunc famulum tuum suffragio et judicio totius Cleri ordini Presbyterorum ascriptum ; et imple eum spiritu gratiæ et consilii ad opitulandum populo tuo, ad eumque corde mundo gubernandum ; sicut respexisti populum tuum electum, et sicut Moysi jussisti Seniores eligere quos spiritu implevisti. Idem nunc, Domine, præsta, servans in nobis spiritum gratiæ tuæ non deficientem, ut plenus operationibus ad sanandum aptis, sermone ad docendum idoneo, populum tuum mansuete erudiat, serviatque tibi sincere, ac mente pura, animoque libenti, ac pro populo tuo sacra rite et sine vitio operetur ; per Christum tuum, cum quo tibi gloria, honor, cultus, et Sancto Spiritui in sæcula. Amen.

[1] MORIN, *op. cit.*, p. 20.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. IMPRIMERIE F LEVÉ, RUE CASSETTE. 17.